

MANUEL DE FRONT LINE DEFENDERS POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

**QUELLE PROTECTION LES
NATIONS UNIES PEUVENT-
ELLES OFFRIR?**

MANUEL DE FRONT LINE DEFENDERS POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

QUELLE PROTECTION LES NATIONS UNIES PEUVENT-ELLES OFFRIR?

**PUBLIÉ PAR FRONT LINE DEFENDERS
LA FONDATION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS
HUMAINS**

**ÉCRIT PAR
ROBERT ARCHER
ÉDITÉ PAR
ANDREA ROCCA**

NOVEMBRE 2012



**Publié en 2012 par Front Line Defenders
La Fondation internationale pour la
Protection des défenseurs des droits humains**

Grattan House, Temple Rd, Blackrock, Co. Dublin, Irlande

**Copyright ©2012 Front Line Defenders
Ce travail est distribué sous la licence Creative Commons Attribution (paternité)
- Pas d'Utilisation Commerciale ShareAlike (partage des conditions initiales à
l'identique) CC-BY-NC-SA 3.0 Licence**

Prix 10€ plus frais d'emballage et d'expédition

**Pour commander un exemplaire, contactez-nous à:
info@frontlinedefenders.org ou par téléphone + 353 1 212 3750**

Cette publication est aussi disponible sur www.frontlinedefenders.org/resources

ISBN: 978-0-9570604-0-1

Dans son souci d'équité des genres, Front Line Defenders inclut dans ses écrits aussi bien les défenseurs que les défenseuses des droits humains. Bien que ceci soit notre ligne directrice, nous utiliserons pour la lisibilité du présent document le terme 'défenseurs' pour nous référer à la communauté des défenseurs et défenseuses des droits humains.

FRONT LINE DEFENDERS

Front Line Defenders a été fondée à Dublin en 2001 avec pour objectif de protéger les défenseurs des droits humains, c'est-à-dire les personnes qui agissent de façon non violente pour que soient respectés un ou plusieurs droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

Front Line Defenders vise à subvenir à certains des besoins identifiés par les défenseurs eux-mêmes, dont la protection, le développement de réseaux, les formations et l'accès aux institutions internationales qui peuvent agir en leur nom.

Front Line Defenders cherche à apporter un soutien rapide et pratique aux défenseurs des droits humains en danger, et notamment grâce à une ligne de téléphone d'urgence fonctionnant 24H/24, et à travers la promotion de la notoriété et de la reconnaissance des défenseurs en tant que groupe vulnérable.

Front Line Defenders gère un programme de petites subventions qui vise à répondre aux besoins des défenseurs en matière de sécurité. Front Line Defenders se mobilise en organisant des campagnes et en faisant pression en faveur des défenseurs en danger immédiat. En cas d'urgence, Front Line Defenders peut faciliter leur déménagement temporaire.

Front Line Defenders mène des recherches et publie des rapports sur la situation des défenseurs des droits humains dans des pays spécifiques. L'organisation développe aussi des ressources matérielles et des programmes de formation destinés aux défenseurs des droits humains, comme faciliter le développement de réseaux et les échanges entre les défenseurs dans différentes parties du monde.

Front Line Defenders promeut le renforcement des mesures internationales et régionales liées à la protection des défenseurs des droits humains, y compris en soutenant le travail du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains. Front Line Defenders vise à promouvoir le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Si certains aspects de la protection des Nations Unies ne vous semblent pas correctement traités dans cette publication, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et à nous contacter sur info@frontlinedefenders.org.

Pour plus d'informations sur le travail de Front Line Defenders, rendez-vous sur **WWW.FRONTLINEDEFENDERS.ORG**

Front Line Defenders possède un statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies.

Front Line Defenders possède un statut de partenariat avec le Conseil de l'Europe et un statut consultatif auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Front Line Defenders a reçu le Prix International Roi Baudouin pour le Développement 2007.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	iv
PRÉFACE DE MARY LAWLOR	v
DIX PRINCIPES DE BASE	vii
INTRODUCTION	viii
PREMIÈRE PARTIE:	
COMPRENDRE L'ONU AU NIVEAU NATIONAL	1
ÉQUIPES DE PAYS ET COORDONNATEURS RÉSIDENTS	1
AGENCES DE L'ONU ET DROITS HUMAINS	6
RÉVÉLER LE POTENTIEL DE L'ONU	8
HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME	9
DEUXIÈME PARTIE:	
QUE PEUVENT FAIRE LES AGENCES DE L'ONU POUR VOUS ?	14
TRAVAILLER AVEC LES AGENCES DE L'ONU DANS VOTRE PAYS	14
CRÉER UN ESPACE DIPLOMATIQUE	14
RECONNAÎTRE LES DDH	16
FACILITER VOTRE ACCÈS	16
DONNER DES CONSEILS	17
COOPÉRER SUR LES PROGRAMMES	17
COOPÉRER SUR LA RÉFLEXION POLITIQUE ET LA RECHERCHE	17
FINANCEMENT	18
PROTECTION PERSONNELLE	19
D'AUTRES ALLIÉS	22
LES DDH EN DEHORS DES CAPITALES	22
UTILISER LES PROCÉDURES RÉGIONALES ET MONDIALES DE L'ONU	24
DOCUMENTS CLÉS DE L'ONU	31
COMMENT INTERAGIR AVEC L'ONU	32

LISTE DES ACRONYMES

ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BCP	Bilan commun des pays
CAT	Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDH	Comité des Droits de l'Homme
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CH	Coordonnateur humanitaire de l'ONU
CMW	Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CR	Coordonnateur résident de l'ONU
CRC	Comité des droits de l'enfant
CRPD	Comité des droits des personnes handicapées
DDH	Défenseur des droits humains
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DPA	Département des affaires politiques des Nations Unies
EPU	Examen Périodique Universel
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
IASC	Comité permanent inter-organisations
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU Femmes	Organe de l'ONU créé en 2011 pour représenter les droits des femmes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RDC	République Démocratique du Congo
RS	Rapporteur Spécial
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU
SG	Secrétaire général de l'ONU
SNU	Système des Nations Unies
UE	Union européenne
UNCT	Équipe de pays de l'ONU
UNDAF	Plan cadre de l'ONU pour l'aide au développement
UNDG	Groupe de l'ONU pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

PRÉFACE

En 2007, Front Line Defenders a publié un livret destiné aux défenseurs des droits humains intitulé *Quelle protection les missions diplomatiques européennes et norvégiennes peuvent-elles offrir?* Il passe en revue les engagements pris par les États membres de l'UE et la Norvège pour protéger les défenseurs des droits humains, en se basant en particulier sur le texte *Garantir la Protection – Orientations de l'Union européenne concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme*, approuvé par l'UE en 2004 et mis à jour en 2010.

(<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16332-re01.fr08.pdf>)

Depuis 2004, Front Line Defenders et d'autres organisations ont exhorté l'UE et ses États membres à appliquer pleinement et rigoureusement les directives; et certains progrès ont été constatés. Depuis 2007, les missions de l'UE sont invitées à adopter des stratégies au niveau local; la plupart sont désormais intégrées aux stratégies nationales en matière de droits humains dans les pays où l'UE et les États membres sont représentés. En 2010, suite à une évaluation opérationnelle, les missions de l'UE ont été invitées à nommer un agent de liaison sur le terrain pour les DDH et à organiser, au moins une fois par an, une rencontre entre les DDH et les diplomates de l'UE. Front Line Defenders salue ces évolutions des processus, mais constate que la mise en œuvre pratique est inégale, car elle est trop liée à l'engagement personnel des diplomates de l'UE. Front Line Defenders continuera d'encourager l'UE et ses États membres afin qu'ils respectent les engagements qu'ils ont pris auprès des DDH, et aidera les DDH à se servir des possibilités offertes par l'UE.

Dans ce Manuel, nous porterons notre attention sur les Nations Unies, qui jouent un rôle central dans la protection des défenseurs des droits humains. Lorsque l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration sur les défenseurs des droits humains* en 1998 (*Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*):

http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/docs/declaration/declaration_fr.pdf



Mary Lawlor, directrice de Front Line Defenders

elle a officialisé le statut des défenseurs des droits humains pour la première fois en rassemblant en un seul document, les droits de ceux qui agissent pacifiquement pour défendre et promouvoir les droits humains.

Grâce aux agences de l'ONU telles que le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, et aux mécanismes des droits humains tels que le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains, l'ONU s'est engagée à protéger les défenseurs des droits humains et à promouvoir leur travail en faveur des droits humains.

Toutefois, la plupart des discussions sur l'ONU et les droits humains se concentrent sur des traités et forums internationaux, tels que le Conseil des droits de l'Homme et les organes de traités, et les institutions régionales telles que la Commission Inter-américaine des Droits de l'Homme et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Peu de choses ont été écrites à propos de ce que les agences de l'ONU peuvent faire au niveau local, même si elles sont présentes dans de nombreux pays. Si un défenseur des droits humains a besoin d'aide ou de protection, à quelle aide peut-il s'attendre d'un représentant ou d'une agence de l'ONU dans son pays? C'est la question à laquelle ce manuel va tenter de répondre.

Tout comme l'UE, l'ONU a fait des promesses aux défenseurs des droits humains. Mais ce sont des promesses que de nombreux représentants de l'ONU oublient. De nombreux DDH sentent que l'ONU ne tient pas ses promesses. Pourtant, les institutions de l'ONU agissent beaucoup pour aider les défenseurs des droits humains, et certains représentants de l'ONU font des efforts remarquables, parfois au prix de risques personnels, pour les protéger et les assister.

Front Line Defenders adoptera une approche de l'ONU parallèle à celle adoptée dans son travail sur les Orientations de l'UE. Nous rendrons publics les engagements de l'ONU en matière de droits humains et sur le travail des défenseurs des droits humains; nous surveillerons les avancées de l'ONU pour honorer ces engagements; et nous aiderons et encouragerons les agences et les représentants de l'ONU à mettre en œuvre activement et efficacement ces engagements. L'ONU peut faire bien plus pour les défenseurs des droits humains, et nous espérons que ce manuel encouragera les représentants des Nations Unies autant que les DDH à accroître les efforts de l'ONU au niveau national pour protéger les défenseurs des droits humains et promouvoir leur travail.

Mary Lawlor
Directrice de Front Line Defenders

DIX PRINCIPES DE BASE

1. Identifiez les agences de l'ONU dans votre pays, familiarisez-vous avec leurs mandats, trouvez quels mandats correspondent à vos préoccupations.

2. Recherchez le contact personnel. Cherchez à rencontrer les représentants de l'ONU dans les organisations qui semblent les plus appropriées. Identifiez et apprenez à connaître les personnes qui désirent vous aider. Établissez une relation sur le long terme, avant d'avoir besoin de protection ou d'une aide d'urgence.

3. Instaurez la confiance. Profitez des opportunités de coopérer. Donnez des informations cohérentes et toujours fiables.

4. Comprenez le mandat institutionnel du représentant que vous contactez. Ne vous attendez pas à ce qu'un représentant agisse hors du cadre de son mandat ou transgresse les règles et procédures de l'ONU.

5. Travaillez avec les forces de l'ONU et non avec ses faiblesses. Acceptez une assistance "légère". Profitez de tout espace que l'ONU met à votre disposition. Attachez de la valeur à une reconnaissance tacite. Acceptez l'aide informelle. Autant que possible, formulez vos demandes en des termes qui reflètent les mandats et les pratiques de l'ONU. Mentionnez les engagements de l'ONU vis-à-vis des DDH.

6. Ne comptez pas sur l'ONU pour vous fournir une protection physique. Les institutions de l'ONU ne sont généralement pas équipées pour ça et en principe ne le feront pas.

7. Travaillez de façon créative aux côtés de l'ONU et d'autres acteurs dont l'aide et le soutien peuvent être complémentaires avec ce que l'ONU vous offre: les diplomates, les ONG internationales, les responsables gouvernementaux, les parlementaires, le personnel d'institutions nationales chargées des droits humains, les avocats, les journalistes....

8. Pesez les risques auxquels vous vous exposez en vous associant publiquement ou en cherchant l'aide des agences de l'ONU.

9. Utilisez les mécanismes régionaux et mondiaux pour promouvoir votre travail, mais ne comptez pas sur eux pour obtenir des résultats infaillibles ou pour vous fournir une protection physique (comptez plutôt sur les relations nationales et le plaidoyer).

10. Souvenez-vous que l'ONU est une organisation collective de gouvernements; elle est politique et bureaucratique. Il existe souvent un fossé entre les aspirations des déclarations de l'ONU et ce que les agences font réellement. Néanmoins, l'ONU peut faire plus. Les défenseurs des droits humains peuvent presser les agences de l'ONU de respecter leurs engagements relatifs aux droits humains et leurs idéaux déclarés.

INTRODUCTION

La première chose à dire au sujet de l'Organisation des Nations Unies est qu'il s'agit d'une institution importante et complexe. Il est difficile de généraliser en termes précis sur la façon dont l'ONU est organisée dans différents pays, tout comme il est difficile de décrire la façon dont les institutions de l'ONU interagissent entre elles ou sont coordonnées au niveau régional et mondial. Le système évolue constamment; il est régulièrement restructuré en son centre et, au sein de ses institutions ces changements sont parfois intégrés de façon inégale. Même au sein de l'ONU, relativement peu de représentants comprennent clairement et en détail comment le système de l'ONU fonctionne – ou devrait fonctionner – dans son ensemble.

Adopter le langage que les représentants de l'ONU utilisent eux-mêmes pour décrire leur système (initiative "Une ONU" etc.) peut aussi aider, mais dans une certaine mesure seulement. D'une part, le jargon de l'ONU change toujours. D'autre part, le langage de l'ONU n'explique pas son fonctionnement. Les procédures de fonctionnement de l'ONU (qui régissent la prise de décision et la façon dont les décisions et les programmes sont mis en place) sont souvent opaques aux personnes de l'extérieur. Les DDH ont besoin d'analyser la véritable organisation de l'ONU et ses compétences dans leur pays au lieu de se fier à la théorie.

Toutefois, au niveau national, l'ONU tend à être organisée de façon similaire dans tous les pays en voie de développement dans lesquels elle organise des programmes. Ici aussi, cependant, trop de généralisation peut induire en erreur. Par exemple, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), la principale agence de l'ONU pour les DDH, est présent sous différentes formes sur le terrain et n'est pas actif dans tous les pays où l'ONU opère.

Pour réussir à nouer le dialogue de façon constructive avec l'ONU, les DDH doivent d'abord comprendre ce que fait l'ONU dans leur pays, comment elle est organisée, et quelles sont leurs priorités et approches vis-à-vis du gouvernement. Il faut accorder une attention particulière au HCDH lorsqu'il est présent, puis appliquer ces connaissances pour créer les conditions qui permettront aux représentants et aux institutions de l'ONU de voir qu'il y a lieu de fournir l'aide que les DDH souhaitent.

Parfois, le soutien demandé ne peut pas être accordé facilement. Cela peut être dû à plusieurs raisons, et notamment aux limites des mandats de l'agence contactée, aux ressources limitées ou à une réticence à défier le gouvernement hôte. Les DDH doivent aussi penser à plusieurs facteurs; vont-ils augmenter leur exposition au risque ou réduire l'impact de leur plaidoyer s'ils tentent de travailler avec l'ONU.

L'ONU a un énorme potentiel inexploité en ce qui concerne la protection des DDH en danger. Il existe une palette d'actions qui pourraient les aider dans certaines situations. Certaines peuvent nécessiter des ressources, mais d'autres n'ont aucun coût et ne sont pas politiquement sensibles. De plus, bien que les DDH aient besoin d'une protection efficace, l'expression de la solidarité reste importante, car elle permet d'atténuer l'impact psychologique du stress et de la peur causé par une situation risquée. Cela dit, il est fondamental de reconnaître que chaque jour, dans de nombreux pays, des représentants de l'ONU assistent, protègent, conseillent et mettent en lumière les DDH. Leur soutien peut être d'une grande valeur pratique, surtout lorsqu'il est renforcé par le soutien de diplomates, dignitaires du gouvernement et institutions indépendantes.

Ce document suggère comment les DDH peuvent utiliser au mieux les services du HCDH et ceux des autres institutions de l'ONU, se protéger et faire avancer leur travail; comment ils peuvent gérer les risques qu'une association avec l'ONU peut comporter;

mais aussi, comment les DDH peuvent assister les représentants de l'ONU à accomplir pleinement et en toute confiance les responsabilités qui leur sont confiées envers les droits humains et les DDH.



De gauche à droite: Michel Forst, Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits humains à Haïti, membre du conseil de direction de Front Line Defenders et secrétaire général de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de la République Française; Père John Jonga, président d'Inter-faith Communication Forum of Keerom Regency, Indonésie; Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme; Mary Lawlor, Front Line Defenders; Sam Mohochi, conseiller juridique de Social Justice Project, GIZ-Kenya, lors de la Plateforme de Dublin en 2010.

Verso: Le système des Nations Unies, tel que publié par le Département de l'information publique des Nations Unies.



Le système des Nations Unies

Organes principaux

Assemblée générale

Conseil de sécurité

Conseil économique et social

Secrétariat

Cour internationale de Justice

Conseil de tutelle⁵

NOTES :

¹ L'UNRWA et l'UNIDIR font uniquement rapport à l'Assemblée générale.

² L'AIEA fait rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

³ L'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale, mais elle contribue à titre spécial à ses travaux et à ceux du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les finances et les questions de développement.

⁴ Organisations autonomes qui travaillent avec l'ONU et qui coopèrent entre elles dans le cadre du Conseil économique et social au niveau intergouvernemental et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au niveau intersecrétariat. Les organisations sont listées selon l'ordre de leur création en tant qu'institutions spécialisées.

⁵ Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994, suite à l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, le 1^{er} octobre 1994.

Ce tableau n'est pas un document officiel des Nations Unies et ne prétend pas être exhaustif.

Organes subsidiaires

Comités permanents et organes ad hoc
Commission du désarmement
Commission du droit international
Conseil des droits de l'homme
Grandes commissions et autres comités de session

Organes subsidiaires

Comité d'état-major
Comités contre le terrorisme
Comités des sanctions (ad hoc)
Comités permanents et organes ad hoc

Opérations de maintien de la paix et missions politiques
Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Commissions techniques

Condition de la femme
Développement durable
Développement social
Forum des Nations Unies sur les forêts
Population et développement
Prévention du crime et justice pénale
Science et technique au service du développement
Statistique
Stupéfiants

Départements et bureaux

EOSG Cabinet du Secrétaire général
BAJ Bureau des affaires juridiques
BCAH Bureau de la coordination des affaires humanitaires
BSCI Bureau des services de contrôle interne
DAES Département des affaires économiques et sociales

Programmes et fonds

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
• **ITC** Centre du commerce international (CNUCED/OMC)
FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population
HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-HABITAT Programme des Nations Unies pour les établissements humains (PNUEH)
PAM Programme alimentaire mondial

Commissions régionales

CEA Commission économique pour l'Afrique
CEE Commission économique pour l'Europe
CEPALC Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

DAM Département de l'appui aux missions
DAP Département des affaires politiques
DG Département de la gestion
DGACM Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
DOMP Département des opérations de maintien de la paix
DPI Département de l'information

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

- **FENU** Fonds d'équipement des Nations Unies
- **VNU** Volontaires des Nations Unies

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNODC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

UNRWA¹ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Instituts de recherche et de formation

ECSNU École des cadres du système des Nations Unies

UNICRI Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

UNIDIR¹ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

UNRISD Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

UNU Université des Nations Unies

Autres organismes

ONUSIDA Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

SPIC Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies

UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Organisations apparentées

AIEA² Agence internationale de l'énergie atomique

CPOTICE Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

OIAC Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

OMC³ Organisation mondiale du commerce

Organe consultatif subsidiaire

Commission de consolidation de la paix des Nations Unies

Institutions spécialisées⁴

OIT Organisation internationale du Travail

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

OMS Organisation mondiale de la Santé

Groupe de la Banque mondiale

• **BIRD** Banque internationale pour la reconstruction et le développement

• **IDA** Association internationale de développement

• **SFI** Société financière internationale

• **AMGI** Agence multilatérale de garantie des investissements

• **CIRDI** Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

FMI Fonds monétaire international

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

OMI Organisation maritime internationale

UIT Union internationale des télécommunications

UPU Union postale universelle

OMM Organisation météorologique mondiale

OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

FIDA Fonds international de développement agricole

ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

OMT Organisation mondiale du tourisme

Autres organes

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Comité des politiques de développement

Comités de session et comités permanents, groupes d'experts, organes ad hoc et apparentés

Comités d'experts de l'administration publique

Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

Instance permanente sur les questions autochtones

DSS Département de la sûreté et de la sécurité

HCDH Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

ONUG Office des Nations Unies à Genève

ONUN Office des Nations Unies à Nairobi

ONUV Office des Nations Unies à Vienne

OSAA Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

OSRSG/CAAC Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

UNODA Bureau des affaires de désarmement

UN-OHRLS Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

PREMIÈRE PARTIE

COMPRENDRE L'ONU AU NIVEAU NATIONAL

Les principales agences de l'ONU ont une présence opérationnelle dans la plupart des pays en voie de développement. Les DDH devraient donc trouver quelles agences opèrent dans leur pays et sur quoi leurs programmes se focalisent.

Certaines des principales agences de l'ONU

FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
ILO	Organisation internationale du travail
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains (PNUEH)
ONUSIDA	Programme commun sur le VIH/SIDA
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
OCHA	Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Femmes Organe de l'ONU créé en 2011 pour représenter les droits des femmes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

ÉQUIPES DE PAYS ET COORDONNATEURS RÉSIDENTS

Pour accroître son efficacité et éviter les répétitions, les agences de l'ONU cherchent de plus en plus à coordonner leur travail. Pour atteindre cet objectif, des équipes de pays ont été mises en place pour rassembler toutes les agences de l'ONU qui opèrent dans un pays donné. Dans de nombreux cas, elles permettent à des institutions externes choisies d'assister à certaines de leurs réunions et activités de coordination. Une approche inclusive est particulièrement commune dans des situations de crises ou de conflits, lorsque la coordination doit être renforcée.

Voir par exemple <http://ph.one.un.org/uncountryteam.html>

Au niveau d'un pays, l'ONU est dirigée par un coordonnateur résident. Ce poste est généralement occupé par le responsable de l'une des agences de l'ONU, souvent le PNUD, mais de plus en plus souvent par une autre agence, telle que l'UNICEF. Bien que leurs pouvoirs soient limités et qu'ils n'outrepassent pas l'autorité d'autres agences, les coordonnateurs résidents représentent l'ONU au niveau national et influent considérablement sur l'image de l'ONU et jouent un rôle particulier sur le degré dont, dans un pays donné, l'ONU prend en charge les questions les plus sensibles, y compris les questions liées aux droits humains.

Pour plus de détails sur le coordonnateur résident de l'ONU voir: <http://www.undg.org/index.cfm?P=5>

Dans les pays en proie à un conflit civil, à une guerre ou à d'autres formes d'urgence complexe, le Secrétaire Général de l'ONU peut directement nommer un coordonnateur humanitaire, qui se voit octroyer une autorité importante. En cas d'urgence complexe,

la coordination est plus active et pour des raisons évidentes, les procédures de sécurité de l'ONU sont appliquées plus rigoureusement. Ces facteurs peuvent marginaliser ou exclure les DDH locaux de la participation.

À d'autres égards, cependant, une coordination humanitaire est souvent plus inclusive. En plus d'intégrer d'autres agences des Nations Unies telles que l'OCHA, ainsi que des institutions humanitaires fondamentales telles que le CICR, elle impliquera les principaux acteurs de la société civile, et notamment des ONG internationales, car elles apportent des contributions essentielles en cas d'urgence. Cet élargissement peut (mais pas toujours) conduire à une plus grande participation des DDH du pays.



Le Programme Alimentaire Mondial fournit de la nourriture vitale aux communautés à Gaza

Dans chaque équipe de pays de l'ONU, au moins une personne, et parfois une agence ou une équipe est responsable de surveiller la situation des droits humains. S'il est présent, le HCDH endosse cette responsabilité. Sinon, un ou plusieurs agents chargés des droits humains – ou des représentants de l'ONU travaillant dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance – seront nommés pour remplir ce rôle. Tous les représentants de l'ONU n'ont pas des compétences dans le domaine des droits humains: le coordonnateur résident et d'autres employés de l'ONU ont accès à un conseiller spécialisé dans le domaine des droits humains, basé dans les bureaux régionaux de l'ONU ou à Genève, s'ils ont besoin de conseils en la matière ou sur les normes ou directives de l'ONU relatives aux droits humains.

L'ONU et les droits humains dans les États grands et puissants

Tout comme les propres programmes de l'ONU, ce manuel se concentre principalement sur les pays en voie de développement à faibles et moyens revenus. Bien entendu, l'ONU est présente dans des grands pays à revenus moyens. Grâce à leur taille et à leur poids économique ou militaire, ces pays ont une influence particulière au niveau régional ou mondial.

Généralement, les principes fondamentaux listés en page vii, s'appliquent aussi aux relations avec l'ONU dans ces pays. Cependant, les caractéristiques distinctes de tels pays doivent être prises en compte.

Dans de nombreux pays à hauts revenus, l'ONU n'a pas de présence opérationnelle et ses bureaux peuvent être organisés différemment, avant tout pour être en liaison et lever des fonds. Dans certains grands pays à revenus moyens, l'ONU a une présence opérationnelle, mais son influence (et sa volonté d'oser parler) sont conditionnées par l'idée que ces pays sont assez puissants pour ne pas tenir compte des critiques du public ou de la communauté internationale.

C'est un problème particulier dans les grands États qui n'ont pas encore une forte tradition de respect des droits humains, où les violations sont souvent très graves et fréquentes, et les conditions peuvent être particulièrement dangereuses pour les DDH. La Chine et la Russie sont des exemples évidents, mais chacun à leur manière, l'Inde, l'Afrique du Sud et le Brésil présentent tous des défis. L'Arabie Saoudite a aussi réussi à minimiser les critiques internationales.

Devoirs des coordonnateurs résidents et humanitaires en matière de droits humains

Les coordonnateurs résidents et humanitaires sont tous deux chargés de surveiller les violations des droits humains et d'agir afin de les prévenir, et d'informer l'ONU au sens large de la situation des droits humains. Ces responsabilités sont énoncées dans les descriptifs des postes de coordonnateur résident et de coordonnateur humanitaire. Certains coordonnateurs résidents et humanitaires accordent une grande attention aux droits humains, alors que d'autres ne le font pas.



Photo ONU: Fardin Waezi

Valérie Amos,
Secrétaire
générale adjointe
aux affaires
humanitaires (à
droite), arrive
dans un camp
de réfugiés dans
le district Parwan
Se à Kaboul, lors
d'une mission en
Afghanistan, mai
2012

Responsabilités des coordonnateurs résidents en matière de droits humains:

Selon le descriptif général du poste de coordonnateur résident de l'ONU (approuvé par l'UNDG le 29 janvier 2009), un coordonnateur résident:

- Facilite et supervise [...] l'intégration des principes clés des directives CCA / PNUAD concernant l'égalité des sexes, les approches fondées sur les droits de l'homme, la gestion durable de l'environnement, la gestion axée sur les résultats et le renforcement des capacités;
- Coordonne les travaux de la UNCT a) en intégrant les droits humains dans les activités opérationnelles de développement, b) en facilitant l'accès aux connaissances et à l'expertise relatives aux droits humains disponibles au sein du système des Nations Unies, et c) en veillant à l'application d'une approche coordonnée des Nations Unies, conformément aux mandats appropriés et à la demande du gouvernement, afin de renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre les droits humains ainsi que les autres normes et standards universels des Nations Unies auxquels le gouvernement s'est engagé;
- Promeut les valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies;
- Promeut l'agenda international du développement dans le contexte des obligations découlant des traités internationaux et des objectifs pour le développement, y compris des OMD;
- Promeut les normes et principes internationaux des droits humains et plaide en faveur du respect des droits humains en tant que valeur commune des Nations Unies dans le dialogue avec les acteurs nationaux. Le CR ne procède pas à des activités de contrôle, d'enquête ni d'aide individualisée concernant les droits humains;
- [...] a pour responsabilité de veiller à ce qu'un réseau de points focaux pour la mise en œuvre de la disposition contenue dans la "Circulaire du Secrétaire général relative aux mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelle" soit opérationnel et appuie le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action au niveau du pays pour résoudre les éventuelles difficultés.
- Mène l'élaboration d'un plan de réponse stratégique pour l'action humanitaire dans le pays, en veillant à ce que les questions transversales (genre, âge, droits humains, VIH/SIDA, environnement) et les activités visant au relèvement rapide soient intégrées;
- Plaide auprès de tous les groupes appropriés, y compris auprès des acteurs non étatiques, pour le respect du droit international humanitaire et des droits humains;

Extrait du descriptif du poste de coordonnateur résident, PNUD:
<http://www.undg.org/index.cfm?P=133>

Responsabilités des coordonnateurs des affaires humanitaires en matière de droits humains

En vertu du cahier des charges du coordonnateur humanitaire, adopté lors de la 73e rencontre du groupe de travail du Comité permanent inter-organisations – IASC, le 31 mars 2009, "le CH est guidé par le droit humanitaire international et le droit international relatif aux droits humains, et par les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance" et, entre autres:

Il s'assure que la vision stratégique commune de l'action humanitaire sur le terrain soit claire;

[...] Il fusionne les questions transversales (par exemple l'âge, l'égalité des sexes, la diversité, les droits humains, le VIH/SIDA, et l'environnement) [...];

Il promeut le respect du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits humains par toutes les parties, y compris les acteurs non liés à l'État, en coordonnant les efforts de plaidoyer des organisations concernées et en utilisant le plaidoyer privé et/ou public, selon les cas;

Voir aussi: Human Rights Guidance Note for Humanitarian Co-ordinators (guide-conseil destiné aux coordonnateurs humanitaires), IASC, juin 2006

<http://www2.ohchr.org/english/countries/field/docs/HRGuidance-coordinators.pdf>

Si les coordonnateurs résidents et humanitaires peuvent être amenés à soutenir le travail des DDH, ou contribuer à leur protection, cela sera évidemment utile. Ils sont en position d'influencer le gouvernement national et peuvent encourager les représentants de toutes les agences de l'ONU à être plus sensibles à la question des droits humains.

Néanmoins, leur capacité à prendre les devants en matière de droits humains est en réalité souvent limitée. Les coordonnateurs résidents peuvent sentir qu'il est difficile de mettre en avant une situation sensible si le gouvernement local s'y oppose fermement, ou s'ils n'ont pas le soutien du siège de l'ONU, de leur propre agence ou d'autres agences de l'ONU. En outre, de nombreux coordonnateurs n'ont pas de formation en matière de droits humains et ne les placent pas en tête des objectifs des autres programmes de l'ONU. Influencer les coordonnateurs résidents et humanitaires est un processus lent qui peut ne pas facilement porter ses fruits sur le court terme. Cependant, c'est une stratégie précieuse sur le long terme et une approche bien réfléchie peut conduire au changement. À court terme, les DDH peuvent parfois atteindre leurs objectifs en travaillant d'autres façons, avec l'aide d'agences particulières ou de représentants de l'ONU particuliers, ou avec l'aide de diplomates ou d'institutions indépendantes.

Il est important de distinguer l'institution de ceux qui la dirigent. En Colombie, où les relations avec le gouvernement sont particulièrement fragiles et soupçonneuses, les défenseurs des droits humains ont soufflé le chaud et le froid avec l'ONU, car, lorsque le responsable du bureau change, son engagement explicite quant à la question des droits humains change aussi. Les DDH doivent dissocier leur relation institutionnelle avec l'ONU sur le long terme et la maintenir – même si parfois, ils trouvent qu'il est plus facile de travailler avec certains employés qu'avec d'autres.

Un ancien représentant de l'ONU, interview (résumé).

Comme l'illustre cette citation, parfois, les DDH peuvent avoir affaire à des représentants de l'ONU qui ne semblent pas remplir correctement leurs responsabilités. Dans de tels cas, et particulièrement si le soutien dépend de cette personne, il faut trouver des moyens de contourner ceci. Cela inclut notamment de vérifier s'il est utile de contacter un autre représentant, ou de faire pression en informant des représentants plus hauts placés ou le siège de l'agence. Il est aussi important de garder en tête que de telles actions peuvent être contre-productives: si nécessaire, cela doit être fait de façon mesurée et factuelle et éventuellement avec le soutien d'autres personnes.

Conseils

- Identifiez le coordonnateur de l'ONU et tenez compte de son mandat et de son expérience. Évaluez son engagement en ce qui concerne les droits humains.
- Si le coordonnateur montre de l'intérêt pour la question des droits humains, entrez en contact et consultez son cabinet sur les sujets qui vous préoccupent.
- Si le coordonnateur ne montre que peu d'intérêt quant à la question qui vous préoccupe, attirez son attention (de façon diplomatique et appropriée) sur le cahier des charges du coordonnateur et sur le guide-conseil, ainsi que sur les engagements de l'ONU envers les droits humains et les DDH, et demandez lui d'agir en vertu de ses engagements sur les questions qui vous préoccupent.
- Si un coordonnateur continue à ne montrer aucun intérêt, décidez si vous continuez à faire pression sur lui ou elle, ou si vous utilisez d'autres moyens pour atteindre vos objectifs.
- Suivez les mesures ci-dessus au bon moment, avant d'avoir besoin d'aide.

AGENCES DE L'ONU ET DROITS HUMAINS

Il est important de dire dès le début que, bien qu'en théorie les droits humains aient été mis en avant sein de l'ONU (tout comme la sécurité et le développement), les agences de l'ONU travaillent dans de nombreux domaines – de la question climatique aux conflits, en passant par le crime, le commerce, les télécommunications et le tourisme – et chaque programme de l'ONU, fond et agence spécialisée a un mandat particulier. Vue sous cet angle, l'ONU ne peut être catégorisée comme une organisation de défense des droits humains.

Pour les DDH, ceci a deux conséquences. La première est qu'un DDH ne doit pas présumer, parce qu'il porte à la connaissance d'un représentant de l'ONU une question légitime liée aux droits humains, que ce dernier considérera qu'il a le devoir d'agir. Les DDH ne doivent pas s'attendre à ce qu'un représentant de l'ONU prenne en main leurs problèmes, à moins que ceux-ci ne relèvent du mandat de l'agence de l'ONU pour laquelle le représentant travaille.

En pratique, ceci est un point essentiel. De nombreux représentants de l'ONU s'investissent personnellement en faveur des droits humains, et certains agissent avec énergie pour défendre et protéger les défenseurs des droits humains. Mais d'autres employés de l'ONU n'ont aucun mandat relatif aux droits humains, manquent d'engagement personnel, sont réticents pour prendre des initiatives que leur organisation pourrait ne pas approuver, ou craignent que le gouvernement hôte ne les déclare persona non grata et les force à quitter le pays s'ils s'occupent de questions politiquement sensibles (et dans de nombreux pays, c'est un risque réel).



Bâtiment de l'UNRWA à Gaza

La seconde conséquence est que, lorsque les DDH veulent l'aide de l'ONU, il est de leur propre intérêt de s'informer eux-mêmes sur la nature des mandats des différentes agences de l'ONU, et de trouver celle dont le mandat correspond à leur demande.

Certaines agences de l'ONU ont une responsabilité générale en matière de droits humains. Comme nous l'avons déjà indiqué, la plus importante est le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme. C'est l'agence de l'ONU clé pour la protection des DDH. Lorsque le HCDH est présent ou a un bureau, cela sera vraisemblablement le premier et principal contact et l'on attend de son personnel qu'il réponde de façon plus positive aux demandes en matière de droits humains et aux demandes des DDH. (Le HCDH sera traité séparément ci-dessous).

Plusieurs autres agences de l'ONU ont un bon bilan en ce qui concerne la protection des droits humains dans leur domaine de responsabilité, mais n'ont pas un mandat général en la matière. Le mandat de l'UNICEF conduit à la protection des enfants et par extension, les premières personnes qui s'occupent d'eux (en particulier les femmes). L'UNHCR a le devoir de protéger les réfugiés. ONU Femmes peut agir pour protéger les femmes et les droits des femmes et ainsi de suite. Chacune de ces agences sera susceptible d'être plus compréhensive au besoin de protection des DDH dont le travail relève de leur mandat particulier.

En somme, les DDH doivent commencer à supposer que (à l'exception du HCDH qui possède un mandat général en matière de droits humains), les institutions de l'ONU et leurs employés ne prendront pas de risque en leur nom simplement car ils ont un problème relatif aux droits humains. Les DDH seront souvent déçus s'ils s'attendent à ce qu'ils agissent de la sorte. Toutefois, en s'engageant aux côtés de l'ONU, les DDH peuvent contribuer à légitimer leur rôle et à construire un espace pour leur travail.

Ils doivent donc chercher des alliés au sein de l'ONU: des personnes qui désirent et sont motivées pour les aider, et des institutions dont le mandat les poussera à s'occuper des préoccupations spécifiques des DDH. Les représentants en tant que personne et les agences particulières peuvent être d'une aide très précieuse et des soutiens formels et informels très créatifs.

Cependant, les agences de l'ONU peuvent parfois refuser d'agir même lorsqu'une situation semble relever de leur mandat. Bien que cela puisse être dû à la sensibilité de l'affaire ou de l'environnement dans lequel elles opèrent, cela illustre comment l'application sur le terrain des objectifs prévus par l'ONU peut être problématique. Par exemple, en 2012, un leader religieux pakistanais a lancé une fatwa qui interdisait aux défenseuses des droits humains d'entrer dans la province. Cette fatwa menaçait les femmes (qui voyageaient seules) d'être mariées de force à un homme de la région si elles désobéissaient. Plusieurs agences de l'ONU, y compris celles ayant un mandat spécifique pour défendre les droits des femmes et celles qui dirigeaient les "clusters" (ndlt groupement d'agences de l'ONU, ONG et autres organisations internationales) sur la protection et sur la violence envers les femmes, ont refusé d'agir.

"Il y a eu diverses expériences de présence de l'ONU sur le terrain parmi les DDH. Certains ont trouvé que la distinction [de l'ONU] entre le personnel local et international a miné sa capacité à faire campagne correctement contre la discrimination alors qu'elle discriminait elle-même.¹ D'autres ont déclaré que l'insécurité peut faire fermer l'ONU lorsqu'on en a le plus besoin. Les bureaux fermeront lorsque le risque s'intensifie.

Les mécanismes relatifs aux droits humains peuvent être utiles, mais sont souvent trop lents pour les DDH en danger. En Outre, ils sont souvent inflexibles. Un délégué international a indiqué qu'il y a une importante présence de l'ONU sur le terrain (par exemple les équipes de pays, le PNUD, le maintien de la paix, l'UNHCR) qui traite les questions liées aux droits humains et qui peuvent être utiles. Il n'y a pas que le HCDH qui peut aider.

Les Orientations de l'UE ont aussi été débattues et proposées comme un mécanisme alternatif pour obtenir une protection. Certaines agences de l'ONU ont été critiquées pour ne pas collaborer avec la société civile, mais pour imposer leurs propres perspectives à leurs partenaires. En Birmanie, l'ONU est arrivée et il y a eu certains changements, mais lorsqu'elle est partie, les choses sont restées les mêmes.

De bonnes pratiques ont été recensées dans de nombreux endroits où l'ONU est présente.² Les forces de maintien de la paix ont créé un environnement stable en Ouganda. Les agences de l'ONU en Indonésie ont pu aider les DDH à contacter d'autres DDH et à écrire des rapports au RSSG sur les DDH. Il a aussi été montré que la simple présence de l'ONU pouvait améliorer la situation des droits humains sans aucun engagement actif¹.

Note d'un groupe de travail de défenseurs des droits humains organisé par Front Line Defenders (septembre 2011, extrait).

RÉVÉLER LE POTENTIEL DE L'ONU



L'angolais José Patrocínio lors de la Plateforme de Dublin en 2011

L'ONU est une organisation supranationale créée par des États. Elle sert les États qui déterminent collectivement sa constitution, ses règles et ses priorités, mais en principe, elle est indépendante des gouvernements. Le personnel de l'ONU ne doit pas favoriser les intérêts de leur pays d'origine. À bien des égards, l'ONU promeut et défend les valeurs que les États considèrent comme importantes pour la société humaine: elle représente les idéaux et les intérêts partagés et non les intérêts individuels d'un État.

Dans le même temps, l'ONU n'est pas une organisation de la société civile. Bien que l'ONU reconnaisse les contributions essentielles apportées par la société civile et qu'elle promeuve leurs droits de parole et d'organisation à la fois à l'ONU et dans la société, l'ONU ne privilégie pas les valeurs ou la fonction des institutions de la société

civile par rapport à celles d'autres organes légitimes.

L'autorité morale de l'ONU provient de sa position spéciale, ce qui lui donne aussi le potentiel d'aider les DDH de façons uniques. Elle peut être la médiatrice entre la société civile et l'État; elle peut créer de nouvelles relations entre la société civile et l'État; et elle peut reconnaître et légitimer les activités de la société civile.

Cependant, le statut de l'ONU restreint sa liberté d'agir. Elle ne peut pas toujours parler librement comme une organisation de la société civile indépendante. Elle doit rendre des comptes aux États et doit suivre les règles de conduite que les États ont définies.

Les DDH qui souhaitent coopérer efficacement avec les institutions de l'ONU doivent comprendre l'importance que les représentants de l'ONU attachent aux règles et doctrines de l'ONU.

L'ONU a évolué en une institution basée sur les règles et guidée par ses principes parce que, face à des différences d'intérêts, c'est le moyen que les États ont trouvé pour obtenir le consentement pour une coopération et une intervention supranationale. Tout ce que l'ONU fait doit être approuvé en fonction des règles et principes convenus. (Ceci est particulièrement vrai au sujet des interventions liées aux droits humains, qui sont sensibles aussi bien pour l'ONU que pour les États).

L'accent mis sur les règles et la doctrine a deux conséquences. La première est la bureaucratie. Le modèle de prise de décision de l'ONU encourage l'inertie, un processus de décision lent et il avantage ceux qui souhaitent empêcher les actions plutôt que ceux qui veulent agir.

L'autre conséquence est que, professionnellement, les responsables de l'ONU sont tenus de respecter les règles et les principes de l'ONU. En d'autres termes, ils doivent pouvoir justifier leurs actions en fonction du mandat et des règles de l'ONU ou de leur agence. Ceci constitue un obstacle pour agir, mais pour les DDH cela peut être une opportunité. Si l'on peut montrer aux représentants que certaines actions correspondent aux règles et doctrines de l'ONU, ou à celles de leur agence, il est beaucoup plus facile de les persuader d'agir.

Il est donc fortement dans l'intérêt des DDH de formuler leurs demandes en des termes qui prennent en compte les règles et les pratiques de l'ONU, et pas seulement les principes des droits humains. De nombreux représentants de l'ONU méconnaissent les droits humains. Ces personnes seront plus enclines à s'occuper des questions liées aux droits humains si elles sont convaincues qu'une action entre dans le cadre des mandats et des règles de l'ONU.

Il vaut donc la peine que les DDH se familiarisent avec les règles de l'ONU, ainsi qu'avec le travail des institutions de l'ONU dans leur pays, et qu'ils formulent leurs demandes, autant que possible, selon les termes d'actions que les représentants de l'ONU sont autorisés ou ont le devoir de réaliser.

Liens utiles

Dans une liberté plus grande, développement, sécurité et respect des droits de l'Homme pour tous, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, septembre 2005: <http://www.un.org/french/largerfreedom/>

Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains:

http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/docs/declaration/declaration_fr.pdf

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Parmi les agences de l'ONU, le HCDH est spécialement chargé de promouvoir et protéger les droits humains. Lorsque le HCDH est présent dans un pays, c'est bien entendu l'agence à laquelle s'adresser en premier pour demander un soutien ou de l'aide.

Jusqu'à la fin des années 90, le HCDH était un programme qui restait essentiellement

Photo ONU: Elizabeth Murekio



Navi Pillay, Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme, lors d'une conférence de presse à Juba à la fin d'une visite officielle au Sud Soudan, mai 2012

basé au siège; il était responsable du soutien du travail de normalisation et des principaux comités de défense des droits humains, ainsi que des quelques débats diplomatiques et politiques sur la question des droits humains qui avaient lieu à Genève. Lorsque Mary Robinson était Haut-Commissaire, le HCDH a renforcé sa présence à New York, approfondi les relations avec les autres agences de l'ONU et fait les premiers pas vers le développement des programmes opérationnels dans les pays. L'opérationnalisation des programmes dans les pays s'est accélérée dans les années qui ont suivi et pendant ce temps là, le HCDH a aussi ouvert de plus en plus de bureaux régionaux.

Début 2011, le HCDH dirigeait 11 bureaux nationaux et 12 bureaux régionaux. Près de 240 responsables internationaux des droits humains ont été affectés aux missions de paix de l'ONU.

Bureaux nationaux du HCDH (en mai 2012)

Bolivie	Guinée	Togo	Bureaux autonomes
Cambodge	Mauritanie	Tunisie	Territoires Palestiniens Occupés
Colombie	Mexique	Ouganda	Kosovo (Serbie) Guatemala

Le HCDH ne peut unilatéralement ouvrir un bureau à l'étranger. Les bureaux nationaux du HCDH sont établis sur la base d'un accord entre le HCDH et le gouvernement hôte. Leur mandat inclut l'observation des droits humains, la protection, les activités de coopération technique et les rapports publics. Le HCDH développe ces activités en consultation avec le gouvernement local, en se fondant sur une évaluation de la situation des droits humains, la capacité des acteurs nationaux et internationaux pour y faire face, et les moyens propres du HCDH. Les bureaux nationaux rendent des comptes chaque année au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme. Leurs rapports sont présentés au Conseil des droits de l'Homme, indépendamment ou dans le cadre du rapport du Haut-Commissaire. Il peut être utile aux DDH de développer des liens avec le bureau du HCDH dans leur pays, et de partager les informations concernant les violations des droits humains, car celles-ci alimenteront le travail et les rapports du HCDH.

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/CountryOfficesIndex.aspx>

Bureaux régionaux du HCDH

Afrique de l'Est (Addis-Abeba)	Asie Centrale (Bichkek)
Afrique Australe (Pretoria)	Asie du Sud-est (Bangkok)
Afrique de l'Ouest (Dakar)	Pacifique (Suva)
Afrique Centrale (Yaoundé)	Amérique Centrale (Panama City)
Moyen-Orient (Beyrouth)	Amérique Latine (Santiago du Chili)
Asie du sud-ouest et la région Arabe (Doha).	Europe (Bruxelles)

Les bureaux régionaux du HCDH sont établis sur la base d'un accord entre le HCDH et le pays hôte, après une consultation entre les pays de la région. Les bureaux régionaux se concentrent sur les questions transversales régionales relatives aux droits humains et, au niveau national, assurent le suivi des organes de traités, des procédures spéciales et de l'Examen Périodique Universel (EPU). Ils collaborent étroitement avec les organisations inter-gouvernementales régionales et sous régionales. Ils soutiennent la présence des droits humains dans les pays en donnant des informations sur des questions institutionnelles et thématiques. Ils doivent faire des rapports au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, via son rapport annuel, au Conseil des Droits de l'Homme.

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/RegionalOfficesIndex.aspx>

Conseillers aux Droits de l'Homme

Tchad	Madagascar	Russie	Tadjikistan	Équateur
Moldavie	Rwanda	Ukraine	Grands Lacs (Bujumbura)	Niger
Serbie	Macédoine	Honduras	Papouasie Nouvelle-Guinée	
Caucase du Sud (Tbilissi)		Kenya	Paraguay	Sri Lanka

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsAdvisorsIndex.aspx>

Les conseillers aux droits de l'Homme sont déployés pour soutenir les équipes de pays de l'ONU, à la demande des coordonnateurs résidents. Ils surveillent et analysent la situation des droits humains dans le pays dans lequel ils sont affectés. Ils conseillent le coordonnateur et l'équipe de pays sur les stratégies à mettre en place ou renforcent les capacités des institutions du pays pour promouvoir et protéger les droits humains. Ils collaborent avec les gouvernements et la société civile en ce qui concerne la façon de promouvoir et appliquer les normes en matière de droits humains.

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/WorkInField.aspx>
<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsAdvisorsIndex.aspx>

Composante des droits de l'Homme des missions de maintien de la paix de l'ONU

Afghanistan	République Démocratique du Congo	Libye
Burundi	Guinée Bissau	Sierra Leone
République Centre Africaine	Haïti	Somalie
Côte d'Ivoire	Irak	Sud Soudan
Darfour (Soudan)	Liberia	Timor Leste

La Composante des droits de l'Homme des missions de maintien de la paix de l'ONU surveille, documente, enquête et fait des rapports sur la situation des droits humains; assure que les processus de paix promeuvent la justice et l'équité; prévient les violations des droits humains et y remédie; renforce les institutions et les capacités en matière des droits humains; intègre les droits humains dans tous les programmes et toutes les activités de l'ONU. En travaillant étroitement avec le département de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix (DOMP), le département des affaires politiques (DPA) et d'autres acteurs, le HCDH les assiste en leur donnant des conseils d'experts, une assistance technique et un soutien fonctionnel. Le HCDH participe aussi à des missions d'évaluation technique interdépartementale afin de mettre au point et d'établir des opérations de paix. La composante des droits de l'Homme fait ses rapports au chef de la mission de paix et au Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

À l'avenir, il est peu probable que le HCDH multiplie le nombre de bureaux nationaux. Cela serait trop coûteux et tous les pays n'ont pas besoin d'un bureau national du HCDH, qui est plus efficace lorsqu'il répond à un besoin temporaire de protection ou de renforcement des capacités qui ne peuvent pas être immédiatement fournis par les institutions nationales. Sur le long terme, la stratégie de l'ONU pour renforcer la promotion et la protection des droits humains se concentrera vraisemblablement sur le développement des bureaux régionaux ou sous-régionaux qui peuvent soutenir (et être soutenus par) des réseaux solides de dignitaires nationaux et d'organisations de défense des droits humains de la société civile dans les pays où ils agissent.

Outre sa présence sur le terrain, plusieurs fonctions sont menées et gérées depuis le siège du HCDH à Genève. Cela comprend un éventail de procédures internationales relatives aux droits humains, telles que les organismes de traités, les rapporteurs

spéciaux et l'Examen Périodique Universel.

Le HCDH a un mandat général pour protéger et promouvoir les droits humains et son personnel s'engage à soutenir et assister les DDH et à faire reconnaître les acteurs de la société civile en général. Le HCDH est donc un partenaire naturel des DDH lorsqu'il est présent et il est censé répondre aux demandes de soutien quant aux questions relatives aux droits humains et aux questions de protection.

Toutefois, le HCDH reste une agence de l'ONU, soumise aux règles et au mandat de l'ONU.

Les DDH doivent par conséquent prendre en compte les principes de base qui s'appliquent lorsqu'ils traitent avec les agences de l'ONU, même s'il est plus probable que le personnel du HCDH, grâce au mandat de cette agence, soit spécialisé dans le domaine des droits humains et réponde de façon positive aux demandes de soutien et d'action en faveur des droits humains.

D'autre part, en raison du mandat du HCDH en matière de droits humains, les DDH peuvent raisonnablement presser le personnel du HCDH d'agir pour défendre les droits humains: ils sont autorisés, en se basant sur les propres engagements du HCDH, à demander que le personnel coopère avec les acteurs de la société civile, et le HCDH présent sur le terrain collabore avec les DDH, afin de les protéger et de faire progresser leur travail en faveur des droits humains.



Sonja Biserko,
présidente du
Comité
d'Helsinki pour
les droits
humains en
Serbie



Lieutenant Colonel Conor Burke, soldat de la Paix irlandais, Sahara Occidental

Liens

Pour l'engagement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, voir: Les défenseurs des droits de l'Homme : protéger le droit de défendre les droits de l'Homme, HCDH Fiche d'information 29. Sur:

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet29fr.pdf>

Pour un organigramme du HCDH, voir le plan de gestion du HCDH 2012-2013 page 111: sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OMP2012-13.pdf>

" Dans mon cas, quatre ambassadeurs m'ont rencontré en urgence pour agir face à l'arrestation de l'un de mes collègues. Une telle action est très précieuse. Ils ont agi rapidement et avec efficacité. Le HCDH a aussi téléphoné pour faire part de son soutien. D'autres agences de l'ONU n'agissent pas: elles sont complices des dignitaires de l'État".

Un défenseur des droits humains, Gambie

DEUXIÈME PARTIE

QUE PEUVENT FAIRE LES AGENCES DE L'ONU POUR VOUS ?

"Notre expérience sur le terrain prouve que les attaques contre les défenseurs des droits humains peuvent être réduites de façon significative grâce à un suivi et des rapports fréquents; une participation dans des mécanismes de protection; des liens étroits avec les institutions nationales et les mécanismes nationaux... ainsi qu'une réponse organisée des acteurs de la société civile; et un plaidoyer au niveau national et international (mais aussi un partenariat avec d'autres acteurs internationaux, tels que les médias internationaux, la communauté diplomatique ou d'autres organisations régionales), lorsque cela est nécessaire".

Anders Kompass, directeur des opérations de terrain et de la coopération technique, HCDH (Londres, 29 avril 2009)



Alberto Brunori, représentant de la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme au Guatemala, avec Mary Lawlor, directrice de Front Line Defenders et Yuri Melini, directeur de CALAS (Centre d'action légale, environnementale et sociale du Guatemala), juin 2012. M. Brunori a demandé la protection de l'État pour Yolanda Oqueli, une défenseuse des droits humains et leader de communauté blessée par balle; il lui a rendu visite à l'hôpital et a envoyé une équipe dans la zone.

TRAVAILLER AVEC LES AGENCES DE L'ONU DANS VOTRE PAYS

Dans cette partie, nous explorons ce que les agences de l'ONU en général, et le HCDH en particulier, peuvent faire en pratique pour promouvoir votre travail et vous protéger.

Cette section met en avant certains moyens grâce auxquels vous pouvez envisager de coopérer avec les agences de l'ONU dans votre pays. Vous devez garder en tête que les DDH et les agences de l'ONU interviennent dans un large éventail de domaines. Dans certains pays, les agences de l'ONU ont une liberté de

manœuvre considérable, mais dans d'autres non. Cela dépend par exemple de la taille de la présence de l'ONU, de son mandat spécifique et du contexte politique. Dans certains pays, les DDH sont libres de coopérer avec l'ONU, alors que dans d'autres, cela reste dangereux et parfois, cela change avec le temps: au Kenya, plusieurs DDH ont été pris pour cible pour avoir fourni des informations sur les abus de la police et les violences post-électorales lors de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies et des enquêteurs du Tribunal Pénal International (TPI). Le conseil ci-dessous, doit être mesuré selon le contexte. Vous seul pouvez juger de ce qui est approprié et utile à votre protection et à votre travail.

Créer un espace diplomatique

Les agences de l'ONU font toutes sortes de choses, de la recherche à la programmation du maintien de la paix, mais les racines les plus profondes de l'ONU sont diplomatiques. Tout d'abord, elle négocie, s'adapte, conseille et crée un espace pour mettre en œuvre la coopération. Les engagements de l'ONU envers les droits humains peuvent se heurter à ses anciennes traditions diplomatiques.

C'est l'une des raisons pour lesquelles, parce qu'elles ont un mandat sur les droits humains, les agences telles que le HCDH sont susceptibles de fournir un soutien explicite aux droits humains et aux DDH, alors que des agences comme le PNUD sont moins disposées à le faire, car leur mandat et leur tradition institutionnelle sont différents.

Dans le même temps, les fonctions diplomatiques de l'ONU et les compétences diplomatiques de son personnel peuvent être utiles aux DDH – et de différentes façons, car la bonne diplomatie signifie apporter une pensée créative et flexible pour supporter les différences d'intérêt et de principe. Par exemple, les représentants de l'ONU peuvent:

- Soulever la question des droits humains, y compris les cas de détention de DDH, officiellement ou de façon informelle auprès du gouvernement hôte, et le faire avec détermination.
- Rassembler le corps diplomatique pour parler d'une question sensible, ou attirer l'attention sur des problèmes auxquels les DDH font face.
- Faire des déclarations sur les questions relatives aux droits humains.
- Faire participer les employés hauts placés dans les démarches publiques ou privées (discussions diplomatiques de représentation). Un gouvernement attachera plus d'importance à la question des droits humains, par exemple si elle est prise en charge par le coordonnateur résident ou un haut représentant basé au siège de l'ONU.
- Inviter le gouvernement à inclure les DDH dans une mission d'enquête commune, ou faire de la participation des ONG une condition à leur propre présence au sein de telles missions.
- Servir d'intermédiaire lorsque les différences entre la société civile et le gouvernement s'aggravent, en utilisant différents moyens pour encourager le contact, accroître la confiance ou améliorer le respect des normes internationales.

Une intervention fructueuse de l'ONU repose sur la persuasion et le consentement plutôt que sur toute forme de contrainte. En général, les agences de l'ONU n'emploient pas ou ne profitent pas d'interventions forcées.

Le HCDH au Mexique

En 2009, le bureau du HCDH au Mexique a publié un rapport sur la situation des défenseurs des droits humains. C'était une initiative positive qui a renforcé la légitimité du travail des défenseurs des droits humains ainsi que leur demande de protection. L'une des recommandations faites au gouvernement concernait la création d'un mécanisme de protection pour les DDH en danger. Trois ans plus tard, en 2012, le parlement mexicain a adopté une nouvelle loi pour créer ce mécanisme. Bien que ceci était le résultat des efforts combinés d'un certain nombre d'acteurs, et avant tout de la société civile locale, la position du HCDH a contribué à cette avancée.



Margaret Sekagya,
Rapporteur spécial de
l'ONU sur la situation des
DDH, lors d'une visite au
Honduras, appelant à la
création d'un mécanisme
de protection des droits
humains, février 2012

Reconnaître les DDH

Dans de nombreux pays, les DDH et ceux qu'ils défendent sont ignorés, marginalisés ou diabolisés par les médias et les autorités. Ceci entrave la capacité des DDH à défendre les droits humains et leur fait courir un plus grand danger. L'un des services les plus utiles que les représentants de l'ONU (et autres diplomates) peuvent fournir est de reconnaître les DDH – montrer publiquement qu'ils méritent le respect et que l'attention doit leur être portée. Cependant, ceci doit toujours être fait avec l'accord du DDH concerné, qui évaluera les risques encourus. Par exemple, les représentants de l'ONU peuvent:

- Rendre visite aux DDH chez eux et dans leurs bureaux.
- Rendre visite aux DDH détenus (ou demander officiellement la permission de leur rendre visite).
- Encourager les DDH à leur rendre visite dans leurs bureaux, et les rencontrer ouvertement lors de ces rendez-vous.
- Organiser régulièrement des rencontres formelles ou informelles avec les DDH et les autres organisations de la société civile, y compris celles qui sont exposées au risque de harcèlement, afin de partager les informations au sujet des droits humains.
- Citer les DDH et les organisations de la société civile comme étant des sources d'informations fiables dans les discours, les déclarations publiques et les dialogues avec le gouvernement.
- Créer des opportunités afin que les DDH en danger puissent rencontrer de hauts représentants de l'ONU en visite dans le pays.
- Tenir le siège informé au sujet du travail des DDH, et de leur exposition au danger, en public ou en privé.

"Les agences des Nations Unies nous invitent souvent lorsqu'elles organisent des événements publics, et ceci nous donne une certaine visibilité et souligne notre travail. Parfois, elles nous contactent aussi pour faire appel à nos connaissances au sujet de la situation de la gouvernance et des droits humains, et demandent des suggestions sur la façon dont la gouvernance peut être améliorée. Ils incluent les droits humains dans certains de leurs rapports et communications".

Un défenseur des droits humains, Burundi

La sécurité est l'une des raisons pour lesquelles il est important d'établir un lien avec le personnel de l'ONU avant d'avoir besoin de l'aide d'urgence. Lorsqu'il existe une bonne compréhension et de la confiance, il est probable que les risques liés à la sécurité soient mieux gérés. Les DDH doivent adopter une approche proactive: ne pas attendre que les représentants de l'ONU vous contactent.

Les DDH doivent aussi être explicites et précis en ce qui concerne les risques liés à leur sécurité. Dites clairement quels risques vous souhaitez prendre ou ne pas prendre. Ne présumez pas que les représentants de l'ONU comprendront les dangers que vous courez sans que vous les leur expliquiez.

Faciliter votre accès

Plusieurs initiatives mentionnées ci-dessus permettent aux DDH d'accéder plus facilement aux autorités ou à d'autres organisations qui peuvent potentiellement les soutenir ou les assister. Faciliter l'accès aux DDH marginalisés ou suspectés est l'une des plus importantes contributions que les représentants de l'ONU peuvent apporter. Cette contribution a une valeur particulière en raison du caractère supranational de l'ONU et de sa capacité à agir sans intérêt politique. Les représentants de l'ONU peuvent mettre en contact les DDH avec de nombreuses personnes et organisations: politiciens, dignitaires ou parlementaires nationaux, institutions nationales des droits humains, ONG internationales, diplomates, hauts représentants de l'ONU en visite dans le pays, autres représentants de l'ONU, etc.

Ils peuvent améliorer l'accès de différentes façons:

- Inviter les DDH à des rencontres informelles ou formelles auxquelles assistent des représentants du gouvernement et d'autres parties.
- Inviter les DDH à participer à des consultations informelles ou formelles (ou à des événements sociaux) avec l'ONU ou des missions diplomatiques.
- Garantir que les hauts représentants de l'ONU rencontrent les DDH.
- Présenter les DDH aux ONG internationales et aux organisations appropriées, telles que les commissions nationales chargées des droits humains.

Le HCDH peut aussi contribuer de façon spécifique. Il a un mandat pour surveiller les droits humains, collecter des informations sur les violations des droits humains, rapporter et analyser les violations des droits. Les faits sur le terrain sont souvent contestés et il est extrêmement important, si le respect des droits humains peut être amélioré, de se mettre d'accord autant que possible sur les faits. Dans ce cadre-là, le HCDH peut jouer un rôle très constructif en associant les DDH aux missions d'enquêtes et aux discussions sur les politiques en matière de droits humains, en temps que participants ou experts à part entière.

Donner des conseils

Les représentants de l'ONU peuvent aussi souvent donner des conseils et des informations au sujet des normes internationales, des procédures au sein des institutions internationales et des mécanismes des droits humains, du contenu des droits humains spécifiques, ou d'autres formes de conseils juridiques. Par ailleurs, ils peuvent directement être les témoins de procès ou donner des preuves. Lorsque les DDH ont besoin d'être protégés, les représentants de l'ONU peuvent leur donner des conseils quant aux options qui s'offrent à eux, même lorsque les représentants en question, ou l'ONU elle-même ne peuvent fournir une aide directe.

"Le personnel du HCDH nous a conseillé pour la préparation de notre second rapport pour l'EPU. Ils se sont rendus disponibles, ont expliqué les procédures et nous ont conseillés sur certains points de rédaction."

Une organisation de défense des droits humains, Équateur (Interview résumée).

Dans le même temps, il convient de noter que les conseils donnés par les représentants de l'ONU au sujet des affaires locales peuvent reposer sur des informations données par le personnel local de l'ONU ou d'autres sources locales. Si ils ne sont pas indépendants, ou qu'ils sont eux-mêmes mal informés, cela peut constituer de nouveaux risques pour les DDH.

Coopérer sur les programmes

Les agences de l'ONU dirigent de nombreux programmes différents, et elles considèrent que, dans de nombreux cas, il est utile de coopérer avec les ONG, ou elles sont prêtes à soutenir les projets des ONG qui complètent leurs propres objectifs. Ce type de coopération peut comporter de nombreux avantages:

- Reconnaissance;
- Meilleur accès;
- Opportunité d'apprendre;
- Renforcement des capacités;
- Plus grande crédibilité;
- Possibilité de communiquer avec une plus large audience;
- Possibilité de protection physique.

Coopérer sur la réflexion politique et la recherche

L'ONU participe souvent à la réflexion et à l'analyse politique, indépendamment ou en collaboration avec le gouvernement. Les ONG et les DDH peuvent contribuer à ce travail en donnant des informations, ou en contribuant à l'expertise ou à l'analyse. Les bénéfices d'une telle coopération sont similaires à ceux listés dans le point précédent.

Une telle coopération peut aussi créer des opportunités pour renforcer la protection des défenseurs des droits humains, par exemple lorsque les initiatives politiques examinent la liberté d'expression, d'association ou de réunion, la loi antiterroriste, les programmes de protection de témoins.

Les avantages pour les défenseurs de s'associer à la surveillance des droits humains ont été mentionnés. L'implication des DDH dans les visites de suivi, aux côtés de l'ONU (et notamment du HCDH) et du gouvernement, peut permettre que des problèmes soient traités de façon plus objective et plus sûre. Ceci a été réalisé avec succès en Colombie, où l'ONU a encouragé la participation des DDH au sein des missions liées aux droits humains. Les missions ont donc pu analyser les événements contestés de façon crédible et rigoureuse. De tels exercices peuvent aussi accroître la confiance entre les personnes et organismes impliqués.

Financement

Le but premier de l'ONU n'est pas de financer, mais elle débourse d'importants budgets et dans nombre de ses programmes, elle effectue des paiements secondaires à ses partenaires.

Bien qu'il existe des possibilités de financements dans le cadre de la coopération, dans la plupart des cas, les agences de l'ONU ne financeront pas le travail des DDH, ou seront juste en mesure de financer les aspects du travail des DDH qui correspondent aux objectifs de l'ONU. Ceci peut être démoralisant pour les organisations de DDH.

"Chaque fois que nous présentons un projet à des donateurs, ils ne prêtent pas attention aux éléments qui concernent nos salaires ou le salaire des employés... dans le système de l'ONU, les donateurs ne veulent pas travailler directement avec les ONG locales... Ils semblent bien intentionnés, mais n'abordent pas les vrais besoins des victimes ou des bénéficiaires, et ils suivent toujours une logique de donateur".

Un défenseur des droits humains, Uvira, RDC

Les problèmes qui peuvent survenir lorsqu'un financement de l'ONU est accepté sont similaires à ceux associés aux financements d'autres donateurs internationaux: insistance inappropriée sur l'impact calculable, lourdes exigences pour faire des rapports, lenteur des versements des fonds, etc.

Formation

Les agences de l'ONU organisent des formations afin d'améliorer la compréhension de leurs mandats et d'améliorer les opérations de prestation de service. Nombre de ces formations sont accessibles aux organisations de la société civile. La formation peut être très utile aux DDH, non seulement en enrichissant leurs connaissances et leurs compétences, mais en les mettant en contact avec le personnel de l'ONU. Les DDH peuvent juger opportun de coordonner les demandes et faire pression pour la mise en place d'une formation appropriée.

"Il est temps que les activités des agences de l'ONU bénéficient réellement aux opprimés. Et que les organismes gouvernementaux ne finissent pas avec les millions de dollars entre les mains sans rien faire pour cela... [Mais] la formation dispensée par l'UNICEF a eu un impact important; elle a vraiment augmenté mes connaissances et mes capacités, et mon travail s'est considérablement amélioré".

Un défenseur des droits humains, Nigeria

Protection personnelle

Généralement, les agences de l'ONU ne sont pas organisées pour fournir une protection physique directe aux DDH qui risquent d'être persécutés. Cependant, ils peuvent assister et faciliter la protection de plusieurs manières. Le personnel de l'ONU peut intercéder diplomatiquement en faveur d'individus en danger ou emprisonnés. La "reconnaissance" par l'ONU et les diplomates peut aussi fournir une certaine protection.

De façon générale, l'ONU n'a ni le personnel ni les ressources pour protéger les individus physiquement, et son mandat, en tant qu'institution supra gouvernementale, ne lui donne pas l'autorité effective pour protéger les individus des actions gouvernementales (ou obliger les gouvernements à protéger leurs citoyens des violations perpétrées par un tiers). Cela dit, les mandats de plusieurs agences de l'ONU les invitent à protéger les personnes en danger. Comme nous l'avons vu, l'UNICEF a l'obligation de protéger les enfants, et l'OIT se concentre sur les employés et les travailleurs, et l'UNHCR sur les réfugiés et les personnes déplacées de force, etc. En termes généraux, ces organisations sont appelées à intervenir en faveur des individus et des groupes de personnes qui relèvent de leur mandat, et dans certaines conditions, elles peuvent et doivent offrir une protection et une assistance matérielle.

Les agences de l'ONU peuvent aussi intercéder en faveur des DDH qui œuvrent pour protéger des personnes qui relèvent de leur mandat. Comme nous l'avons souligné plus tôt, la décision d'agir ou non dépend souvent de la mesure dans laquelle le DDH est connu du personnel de l'agence en question, ainsi que de l'engagement et de la volonté des représentants de l'ONU concernés à prendre des risques.

Le mandat du HCDH lui impose d'agir pour soutenir les personnes qui subissent des violations des droits humains, et de couvrir les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile ciblés à cause de leur travail. Les personnes du HCDH présentes sur le terrain seront donc plus susceptibles d'intervenir dans des affaires de défenseurs des droits humains attaqués ou menacés. Bien qu'ils ne puissent pas toujours enquêter sur les affaires, le personnel du HCDH peut documenter les faits, interviewer les DDH pris pour cible, être en liaison avec la police, soulever les affaires auprès des autorités politiques concernées, faire part de leurs préoccupations publiquement et informer le siège.

L'ONU en République Démocratique du Congo

Bien que rares, certaines missions de l'ONU peuvent être explicitement mandatées pour protéger les défenseurs des droits humains. Cela est vrai dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO). Le mandat de protection des DDH de la MONUSCO est un bon exemple de ce qu'une action concertée de la société civile peut accomplir. À l'origine, la mission n'était pas particulièrement mandatée pour fournir une protection aux DDH. Son mandat a été amendé fin 2009 grâce à la pression exercée sur l'ONU par la société civile locale et internationale.

Bien que son travail reste délicat et son efficacité discutable (lire l'interview ci-dessous), la MONUSCO déploie des agents de protection dans plusieurs régions du pays. Par exemple, ils peuvent intervenir pour protéger les DDH en danger en documentant les faits, en soulevant des cas auprès des autorités, ou en aidant les DDH concernés à se rendre dans une zone plus sûre et faciliter leur déménagement temporaire.



Avion de l'ONU en RDC

Le HCDH au Guatemala

En juin 2012, une défenseuse des droits humains a été atteinte par un coup de feu alors qu'elle rentrait chez elle après une manifestation contre une mine qui affecte la communauté locale. Le responsable du HCDH lui a rendu visite à l'hôpital, a envoyé une équipe dans la zone et a soulevé l'affaire auprès des autorités réclamant la protection de l'État.

"Lorsque nous pensons à la protection des défenseurs des droits humains, nous la considérons souvent simplement comme un problème lié à la sécurité. Nous comprenons difficilement son côté humain; la peine, l'impuissance, la colère et la frustration de ceux qui sont constamment attaqués ou criminalisés uniquement car ils défendent les droits humains. Lorsque je suis arrivé aux urgences d'un hôpital de la capitale et que j'ai vu Yolanda sur un brancard parmi des douzaines de personnes, j'ai réalisé que c'est dans ces moments là que l'accompagnement du Haut-Commissariat est indispensable. Nous ne devons pas oublier que derrière un défenseur il y a une personne, et si nous continuons à espérer un monde qui respecte les droits humains, cette personne doit être protégée".

Alberto Brunori, représentant du HCHD au Guatemala

L'expérience des DDH n'est certes pas toujours positive. Parfois, les DDH sont fermement convaincus que les représentants de l'ONU ou les forces de maintien de la paix ont manqué à leur devoir vis-à-vis de la population locale, soit car leur mandat est déséquilibré, soit car leur comportement est offensif ou inutile pour les personnes qui ont besoin de protection.

"En Côte d'Ivoire, l'ONUCI [ndlt: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire] nous a causé quelques difficultés, parce que son mandat ne lui permettait pas de protéger les DDH, uniquement les politiciens".

Un défenseur des droits humains, Côte d'Ivoire

"La MONUC [ndlt: ancienne MONUSCO] travaille uniquement pour les intérêts des autres, pas pour notre bien-être. C'est comme si nous étions colonisés [...]"

Une collègue a été agressée la nuit, elle a été tailladée et a reçu une balle. Son agression a duré cinq heures. J'ai appelé encore et encore, mais ils ne voulaient pas venir. Ils sont venus seulement à 9h du matin pour préparer un rapport. Entre temps, elle est tombée dans le coma. Heureusement, elle avait une assurance et a pu être évacuée par avion en Ouganda pour être soignée, puis

elle a pu être envoyée en Afrique du Sud pour d'autres traitements. [...]

Ils ont été agressés à coup de pierres par la population, parce que des femmes ont été violées à l'extérieur du périmètre du camp et qu'ils n'ont rien fait. La population a brûlé des véhicules blindés.

Les soldats viennent de pays non démocratiques et n'ont pas la culture de la démocratie. Ils nous ont dit des choses très difficiles à entendre, qu'ils étaient dans le pays pour faire un job, pour le travail. Lorsque nous appelons, ils ne répondent jamais. Ils nous critiquent et nous disent que nous ne sommes pas des professionnels, mais ils agissent uniquement lorsqu'ils reçoivent des ordres de Genève ou New York".

Un défenseur des droits humains, République Démocratique du Congo (Interview rédigée).

Les représentants de l'ONU aident souvent les DDH en danger en les mettant en contact avec des organisations équipées pour les protéger ou qui peuvent organiser leur déménagement temporaire ou sur le long terme à l'étranger. Plus rarement, des agences de l'ONU autres que le HCDH prennent des mesures pour protéger les DDH directement, peut-être parce que les personnes en question étaient employées par l'agence concernée ou qu'elles ont une autre forme de lien direct.

Je me rappelle de nombreux cas. Par exemple, lors d'une récente formation parrainée par l'ONU en Irak, un stagiaire a été enlevé. L'ONU a très rapidement envoyé une équipe pour enquêter et s'est assurée qu'il soit libéré. Dans une autre affaire, le personnel en Afghanistan s'est arrangé pour qu'un agent chargé des droits humains menacé par les talibans suive une formation d'un an en Grande-Bretagne afin qu'il reste en vie. De même, lors du conflit en Sierra Leone le personnel de l'ONU a obtenu le report de l'exécution de plusieurs dizaines de prisonniers civils en encourageant leurs avocats à porter l'affaire à Genève. Les militaires du groupe ont été abattus, mais les civils ont survécu. (Ils ont réussi à s'échapper lors d'un coup d'État).

Un ancien représentant de l'ONU (Interview résumée).



L'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les défenseurs des droits humains, Hina Jilani, lors d'un séminaire de Front Line Defenders en Norvège, 2010

Le HCDH au Népal: une expérience unique?

Le bureau du HCDH au Népal a été établi en 2005 au moment d'une profonde crise politique, dans un climat de représailles contre les DDH et de fréquentes violations des droits humains et du droit humanitaire. Le personnel du HCDH a observé des manifestations pour dénoncer et traiter les violations; aidé les organisations de la société civile à mettre en place un système de surveillance; aidé à retrouver les DDH disparus en effectuant des visites dans les centres de détention; assisté les ONG à élaborer et appliquer un plan de protection, y compris dans les régions isolées. Parfois, le personnel de l'ONU restait de façon visible dans les bâtiments hébergeant les bureaux des ONG afin de dissuader les perquisitions des forces de sécurité.

Cependant, le HCDH était plus présent au Népal que partout ailleurs. Les actions décrites ci-dessus ont été rendues possibles parce que les employés du programme étaient nombreux et qualifiés et que le budget était important. Les mêmes moyens ne sont pas disponibles dans la plupart des pays où le HCDH est présent. Le bureau a cessé ses activités en décembre 2011, suite au non-renouvellement de son mandat par le gouvernement du Népal.

D'autres alliés

Il est du plus grand intérêt des DDH de développer une stratégie proactive qui établit des liens avec le plus grand nombre d'alliés. Au lieu de se reposer sur la protection limitée que l'ONU peut offrir, les DDH doivent pouvoir accéder à toutes les organisations de leur pays, qui peuvent offrir une protection ou une assistance, et créer des liens avec autant d'organisations que possible. Cela inclut d'autres ONG locales, nationales ou internationales de défense des droits humains, des institutions nationales chargées de la question des droits humains, des organes juridiques (tels que le Comité du Barreau), les missions diplomatiques, les membres du parlement ou les organes parlementaires et les médias.

"Après le meurtre de Munir, Hina Jilani [alors Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les Défenseurs des Droits Humains] a été d'un très grand soutien. De nombreux membres du Parlement européen se sont aussi occupés de cette affaire, tout comme près de 70 membres du Congrès américain. Nous savions que si la pression internationale se relâchait sur l'affaire de Munir, le gouvernement ne donnerait pas suite à l'affaire".

Un défenseur des droits humains, Indonésie

Une approche inclusive permet aux DDH d'éviter d'être trop dépendants d'une seule source de protection, et accentue la probabilité qu'ils puissent travailler avec les forces et non les faiblesses de l'ONU et de ses agences. Ces dernières sont bien placées pour aider les DDH selon certains moyens listés dans ce chapitre, mais elles sont mal équipées pour faire beaucoup de choses que les ONG internationales de défense des droits humains, les organisations d'assistance juridique et les missions diplomatiques peuvent faire correctement.

Les DDH en dehors des capitales

Une stratégie inclusive de mise en réseau est particulièrement nécessaire pour les DDH éloignés de la capitale de leur pays, qui ont donc moins d'opportunités de faire des rencontres et d'établir des liens avec le personnel des agences de l'ONU ou d'autres alliés potentiels. Dans certains pays (en général dans les pays étendus ou en crise humanitaire), les agences de l'ONU ont des bureaux régionaux ou locaux, et ils offrent aux DDH de précieux points de contact. Cependant, même dans ces cas là, les DDH provinciaux ou ruraux resteront relativement isolés et exposés à des dangers précis. Ils le sont encore plus dans la majorité des pays, où toutes les missions et tous les bureaux de l'ONU sont situés dans la capitale.

Il semble n'y avoir aucune réponse évidente à ce problème. Les DDH provinciaux et ruraux doivent être particulièrement attentifs à ne pas se placer à leur insu dans une situation encore plus dangereuse, en supposant trop facilement qu'une association avec des organisations externes puissantes les protégera, et en particulier si leur présence est temporaire. À cet égard, ils doivent évaluer à quel point ils risquent d'augmenter le danger de représailles auquel ils vont se heurter ou s'exposer eux-mêmes si, par exemple, ils entrent en contact avec un haut représentant de l'ONU ou un Rapporteur spécial en visite dans la région. Si cela est le cas, des précautions doivent être prises au préalable.

La stratégie de protection la plus solide est celle qui inclut la création de liens avec d'autres DDH et des institutions qui peuvent rapidement donner l'alerte en faveur des DDH de la région dont la sécurité est menacée. Comme nous l'avons souligné plus tôt, les ressources, le personnel et le mandat des agences de l'ONU ne leur permettent pas de protéger physiquement la plupart des DDH. Pour faire un bon usage de ce que l'ONU peut offrir, des interventions complémentaires et le plaidoyer d'autres acteurs sont essentiels.

Pour résumer, il y a d'importantes limites à la protection et au soutien que les DDH en danger peuvent attendre de l'ONU. Comme nous l'avons souligné, les agences de l'ONU doivent prendre en compte un éventail de contraintes induites par leur mandat et leur caractère, ainsi que les faiblesses institutionnelles.

Dans le même temps, certaines agences telles que le HCDH et l'UNHCR ont l'obligation positive d'aborder les questions relatives aux droits humains et de soutenir le travail légitime des DDH – et de façon informelle, les possibilités de coopération et d'assistance sont presque sans limites. L'ONU peut donc être une alliée indispensable pour des DDH.

Dans le chapitre suivant, nous examinerons brièvement certains mécanismes internationaux de l'ONU, qui sont mieux connus et ont tendance à avoir un caractère public. Eux aussi peuvent parfois aider les DDH à faire progresser leur travail et à se protéger eux-mêmes.

UTILISER LES PROCÉDURES RÉGIONALES ET MONDIALES DE L'ONU

Plusieurs procédures internationales d'enquête et procédures juridiques de l'ONU offrent aux DDH et à ceux qu'ils défendent un moyen de dénoncer ou de se plaindre des violations des droits humains. De nombreux DDH connaissent ces procédures qui ont souvent été décrites. Étant donné que le présent document se concentre sur la coopération au niveau national, il fournit simplement des références aux procédures régionales ou mondiales, afin que les DDH puissent accéder aux informations qu'ils souhaitent.

Dans la plupart des cas, la capacité des mécanismes internationaux à fournir une protection opportune et efficace ne doit pas être surestimée. Ils constituent de précieux outils qui peuvent être utiles, mais qui ne peuvent pas remplacer les efforts déployés localement afin de renforcer le plaidoyer en faveur des droits humains et la protection.

Les organes de traités

Neuf comités d'experts veillent à l'application des principaux traités internationaux sur les droits humains. Les comités examinent et commentent les rapports que les États membres soumettent périodiquement au sujet de leur application de chaque traité. Les organisations de la société civile ont des occasions (officielles et officieuses) de contribuer à ces séances.

Pour plus d'informations au sujet des neuf organes de traités:

<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/treaty/index.htm>

Maina Kiai,
Rapporteur
spécial des
Nations unies sur
les droits de
réunion pacifique
et d'association
avec le Vénérable
Luon Sovath,
Cambodge, lors
de la Plateforme
de Dublin en 2011.





Photo ONU/Centre d'information de l'ONU

Margaret Sekaggya, Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des DDH, lors d'une mission en Inde en janvier 2011.

Certains (mais pas tous) comités sont habilités à recevoir et à enquêter sur des plaintes de particuliers concernant des violations du traité en question.

CDH	Oui
CESCR	Protocole optionnel autorisant les plaintes en cours de ratification.
CEDAW	Oui
CERD	Oui
CAT	Oui
CRC	Non (d'autres comités peuvent recevoir des plaintes concernant les enfants)
CMW	Une procédure de plaintes est en suspens, sous réserve de ratification
CRPD	Oui
CED	Nouveau, en attente de ratification

Rapporteurs spéciaux

Quelque 37 Rapporteurs spéciaux, Représentants spéciaux et Experts indépendants ont été nommés pour veiller à la question des droits humains ou surveiller la situation des droits humains dans un pays. Les Rapporteurs spéciaux examinent avec les gouvernements des cas individuels de violations des droits humains, publient des rapports et effectuent des visites dans les pays (officiellement sur invitation des gouvernements et parfois de façon officieuse, sur invitation d'autres acteurs).

Les Rapporteurs spéciaux jouent un rôle essentiel au sein du système de l'ONU, car ils sont indépendants et aussi voyagent pour enquêter et préparer des rapports. Cela signifie qu'ils sont en position de répondre aux problèmes soulevés par les DDH, ce qu'ils font fréquemment. De plus, certains RS jouent un important rôle protecteur. Bien entendu, c'est l'une des principales responsabilités de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains et du Rapporteur spécial sur la liberté de réunion pacifique et



Nations Unies à Genève

d'association. Plusieurs autres mandats sont aussi concernés, y compris le RS sur la liberté d'expression, sur les exécutions extrajudiciaires, sur la torture, sur les enfants et sur la violence à l'égard des femmes. Les rapporteurs de pays peuvent aussi agir de façon similaire.

"Lorsque nous avons reçu des menaces de mort, trois Rapporteurs de l'ONU sont intervenus conjointement et, grâce à cela, l'État nous a accordé des mesures de sécurité".

Un défenseur des droits humains, Inde

Cela étant dit, il est important de rappeler que les Rapporteurs spéciaux sont des experts non salariés qui n'ont pas le pouvoir de faire appliquer les décisions. Bien que les RS puissent analyser et attirer l'attention sur les exactions contre les droits humains et sur des cas de persécutions, ils ne peuvent pas effectuer de visite officielle pour enquêter sans l'accord de l'État concerné, et leurs recommandations peuvent être ignorées par les États. Ils ne peuvent pas non plus fournir de garanties de protection aux personnes en faveur de qui ils agissent.

Les Rapporteurs spéciaux reçoivent le soutien administratif du HCDH. Des agents administratifs saluent les informations pertinentes concernant le mandat qu'ils couvrent. Une visite officielle de pays peut seulement être effectuée avec le consentement de l'État en question, mais les organisations de la société civile peuvent officieusement inviter un Rapporteur spécial à se rendre dans le pays, par exemple pour participer à une conférence ou un séminaire. Les visites officieuses ne nécessitent pas l'accord de l'État et elles peuvent être utiles aussi.

RS sur la situation des défenseurs des droits humains: defenders@ohchr.org
RS sur la liberté de réunion pacifique et d'association: freeassembly@ohchr.org

Plus d'informations sur les mandats thématiques:
<http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/themes.htm>

Plus d'informations sur les mandats par pays:
<http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/countries.htm>

Examen Périodique Universel

Créé en 2005 lorsque le Conseil des Droits de l'Homme a succédé à la Commission des Droits de l'Homme, le processus de l'Examen Périodique Universel requiert à chaque gouvernement de présenter un rapport tous les quatre ans sur ce qui a été fait, et ce qu'il prévoit de faire, pour promouvoir et protéger les droits humains. Les DDH sont autorisés à contribuer à l'un des deux documents d'information que le HCDH prépare pour chaque séance de pays. Les promesses que les gouvernements font lors de leurs séances fournissent à la société civile un programme de suivi et de plaidoyer approuvé par un processus de l'ONU.

Pour plus d'informations sur l'EPU et pour savoir comment y contribuer:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

Représailles

La question des représailles contre les personnes qui coopèrent avec les mécanismes de l'ONU pour défendre les droits humains reçoit une attention particulière depuis 2006. Le HCDH rassemble désormais des informations sur de telles affaires, et notamment sur des individus, y compris des DDH, qui sont pris pour cible en raison de leurs engagements auprès de l'ONU. Cela inclut par exemple, envoyer des informations sur les violations des droits humains ou demander l'intervention d'un Rapporteur spécial.

En se basant sur les informations rassemblées par le HCDH, le Secrétaire général présente un rapport annuel devant le Conseil des Droits de l'Homme. Bien qu'il n'existe aucun mécanisme d'application, il est important d'informer le HCDH de ces cas afin qu'il les ajoute au rapport annuel, car ils constituent une violation des obligations de l'État de coopérer avec le système de l'ONU, et peut susciter un débat public au Conseil (voir: reprisals@ohchr.org)



Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

La Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme est responsable du HCDH et dirige un bureau de plusieurs centaines de personnes. Bien que les possibilités d'actions avec le siège du HCDH soient soulignées ci-dessous, il est important de mentionner les opportunités spécifiques liées à la Haut-Commissaire, en raison de son importance; elle est la plus importante représentante des droits humains au sein de l'ONU. La Haut-Commissaire fait fréquemment des déclarations et publie des communiqués de presse qui servent à mettre en lumière des problèmes relatifs aux droits humains ou des cas particulièrement inquiétants dans des pays donnés, y compris sur la situation des défenseurs des droits humains. Il est donc important de partager les informations au sujet des graves exactions perpétrées contre les DDH avec les bureaux de pays du HCDH, s'il est présent, ou avec des chefs de bureaux du HCDH.

Femmes syndicalistes en train de manifester à Rabat, Maroc, pour empêcher le propriétaire d'une usine d'enlever les machines. L'usine a été fermée et la production délocalisée là où il n'y avait pas de syndicat. 2008.

En général, lorsque la Haut-Commissaire ou d'autres hauts fonctionnaires visitent votre pays, ils souhaitent rencontrer des DDH et tiennent à être informés plus en détail au sujet de la situation des droits humains. Cela aussi peut représenter une occasion d'ouvrir ou d'améliorer des axes de communication nationaux ou internationaux, ou soulever des questions spécifiques. C'est aussi une façon de démontrer la légitimité des DDH.

Le siège du HCDH

Bien sûr Genève est loin. Toutefois, parce qu'elle a une certaine notoriété, de nombreux DDH pensent que le siège du HCDH leur est plus accessible que les bureaux régionaux. La plupart des DDH ont pu constater que le HCDH ne répondait pas rapidement ou efficacement à leurs demandes d'assistance: néanmoins, parce qu'il opère tel un centre consacré aux droits humains ayant des relations verticales et horizontales à travers l'ONU, le HCDH offre des opportunités d'actions qui valent la peine d'être gardées en tête. En voici quelques-unes:

- Un représentant du HCDH à Genève est chargé de surveiller la situation des droits humains dans chaque pays. Si un problème survient et que la communication locale avec l'ONU échoue, il peut-être utile d'informer le responsable de pays à Genève et éventuellement lui demander d'obtenir des précisions ou une action auprès des collègues concernés sur le terrain. Cela permet au moins au siège d'être informé.
- Sinon, il peut être utile de demander à certains dignitaires du pays d'informer Genève à propos d'un problème, puis de demander à une ONG internationale ou aux missions ayant une représentation à Genève d'assurer le suivi d'une affaire. Ceci peut accroître la notoriété d'une affaire et peut mener à une action.
- Le HCDH a du personnel spécialisé à Genève, ainsi que dans ses bureaux régionaux ou nationaux, et gère une unité d'intervention rapide qui peut déployer du personnel rapidement en cas d'urgence. Dans des situations graves, il peut être possible d'inviter le HCDH à effectuer une visite d'enquête, ou à prendre des

mesures pour examiner la situation des droits humains plus en profondeur.

- La section de la société civile du HCDH a pour but de renforcer la coopération entre la société civile et les mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU. Cette section est un bon point de départ pour entrer en contact avec le système de l'ONU, et elle peut fournir des informations sur les réunions de l'ONU pertinentes, des visites de la Haut-Commissaire ou du Rapporteur spécial, et d'autres occasions de rendez-vous. (civilsociety@ohcr.org)
- Dans certaines circonstances, le bureau de liaison du HCDH avec les institutions nationales des droits humains peut aussi soulever des questions ou servir à améliorer les liens entre la société civile et les institutions nationales. Un lien avec le bureau de liaison sera probablement plus utile si l'institution nationale des droits humains dans votre pays est compétente (et coopère efficacement avec la société civile) que si elle est particulièrement médiocre. (<http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx>)
- Lorsque les circonstances le permettent, une mission diplomatique peut accepter de soulever des questions particulières devant le Conseil des Droits de l'Homme, par l'intermédiaire de leur bureau diplomatique à Genève. Les ONG internationales de défense des droits humains, ou les ONG nationales qui assistent au Conseil des Droits de l'Homme, peuvent accepter de faire de même.

Pour plus d'informations sur le HCDH:

<http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>

Intervention rapide en cas de crises émergentes des droits humains

L'unité d'intervention rapide de HCDH déploie des équipes sur le terrain pour conduire ou soutenir des missions ou des commissions d'investigation qui enquêtent sur de graves allégations de violations des droits humains. Depuis sa création en 2006, l'unité a effectué ou coordonné des missions d'enquête ou d'évaluation, ou organisé des commissions d'enquête en Bolivie, en Guinée, au Kenya, au Liban, au Liberia, à Madagascar, dans les Territoires Palestiniens Occupés, en Sierra Léone, en Somalie, au Soudan, au Timor-Leste, au Togo, et au Sahara Occidental.

<http://www.ohchr.org/FR/Countries/Pages/WorkInField.aspx>

Autres agences de l'ONU

Les DDH peuvent considérer qu'il est utile d'entreprendre le même genre d'initiative auprès du siège d'autres agences des Nations Unies, mais, pour y parvenir, il est probable que ces initiatives doivent correspondre au mandat particulier de l'agence ou qu'elles concernent des personnes déjà bien connues du personnel du siège. Tout comme le HCDH, les DDH ne doivent pas présumer que les agences de l'ONU seront réactives ou actives vis-à-vis des questions qu'ils soulèvent, mais lorsque les circonstances s'y prêtent, elles peuvent offrir leur soutien.

Pour plus d'informations:

Organisation Internationale du Travail (OIT):<http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS):<http://www.who.int/fr/index.html>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR):<http://www.unhcr.fr>

Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF):<http://www.unicef.fr/>

ONU Femmes:<http://www.unwomen.org/fr/>

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD):<http://www.undp.org/french/>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (Rome):http://www.fao.org/index_fr.htm

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-habitat) (Nairobi):<http://www.unhabitat.org>

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) (Nairobi):<http://www.unep.org/french/>

Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (UNODC) (Vienne):<http://www.unep.org/french/>



Reine Alapini-Gansou, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique lors de la Plateforme de Dublin en 2011.

Organismes régionaux

Les États ont formé plusieurs organismes régionaux qui ont une responsabilité spécifique pour débattre, protéger et promouvoir les droits humains. Ces organismes ne sont pas des institutions de l'ONU et ne sont pas le sujet de ce document. Cependant, ils ont développé des forums qui rejoignent les processus de l'ONU et ont des mécanismes qui peuvent fournir un soutien et une protection aux DDH et aux personnes avec qui ils travaillent.

Pour plus d'informations sur les principaux organismes régionaux, voir:

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples:

.....<http://www.achpr.org/fr/>

Commission Inter-américaine des Droits de l'Homme (CIDH):

.....<http://cidh.oas.org/french.htm>

Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe:

.....http://www.coe.int/t/commissioner/default_FR.asp

Les États d'Asie ont récemment formé un organisme inter-gouvernemental pour défendre les droits humains. L'organisme n'a toujours pas défini ses objectifs et ses pratiques. Les informations concernant la Commission inter-gouvernementale des droits de l'Homme de l'ASEAN peuvent être consultées sur:

.....<http://www.aseansec.org/publications/TOR-of-AICHR.pdf>

LISTE DE CONTRÔLE: CONSEILS AUX DDH POUR ENTRER EN CONTACT AVEC L'ONU SUR LE TERRAIN

Outre les *dix principes de bases* énoncés au début de ce document, les éléments suivants sont des conseils supplémentaires qui peuvent être utiles lorsqu'ils entrent en contact avec l'ONU.

- Lorsque vous cherchez de l'aide, donnez des informations complètes, crédibles, détaillées et à jour. Sinon, il est probable que votre demande de soutien soit rejetée.
- Conservez sur vous les coordonnées des représentants de l'ONU concernés (numéro de téléphone portable, etc.) à tout moment; donnez-leur vos coordonnées.
- Collaborez avec des organisations internationales de défense des droits humains au sujet de votre travail et de votre propre situation. Si les représentants de l'ONU ne vous connaissent pas déjà, ils seront plus disposés à agir sur des questions et des affaires sur lesquelles des organisations internationales attirent leur attention. Donnez une référence personnelle d'une organisation internationale avec laquelle vous travaillez.
- Comprenez les structures de l'ONU et ses processus afin de savoir comment et quand vous devez faire pression pour attirer leur attention sur votre situation ou sur la situation des DDH locaux, y compris par exemple, lors de la visite de haut-représentants de l'ONU ou de Rapporteurs spéciaux

DOCUMENTS CLÉS DE L'ONU

Plans de gestion stratégique et rapports annuels

<http://www.ohchr.org/FR/PublicationsResources/Pages/AnnualReportAppeal.aspx>

Manuel pour la société civile:

http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHR_Handbook_Fr.pdf

Principes Directeurs pour les Spécialistes des Droits de l'Homme Travaillant sur le Terrain dans des Situations de Conflit ou Post-Conflit:

<http://www.hrfoguidingprinciples.org/French/index.html>

Guide pour les coordonnateurs résidents:

<http://www.undg.org/index.cfm?P=133>

Guide-conseil destiné aux coordonnateurs humanitaires, IASC, juin 2006 (en anglais):

<http://www2.ohchr.org/english/countries/field/docs/HRguidance-coordinators.pdf>

Déclarations des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains:

http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/docs/declaration/declaration_fr.pdf

Commentaires à la Déclaration sur les Défenseurs des Droits Humains:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/CommentarytotheDeclarationonHumanRightsDefenders.aspx>

HCDH -DDH : protéger le droit de défendre les droits de l'homme, HCDH Fiche d'information 29:

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet29fr.pdf>

Autres liens et documents

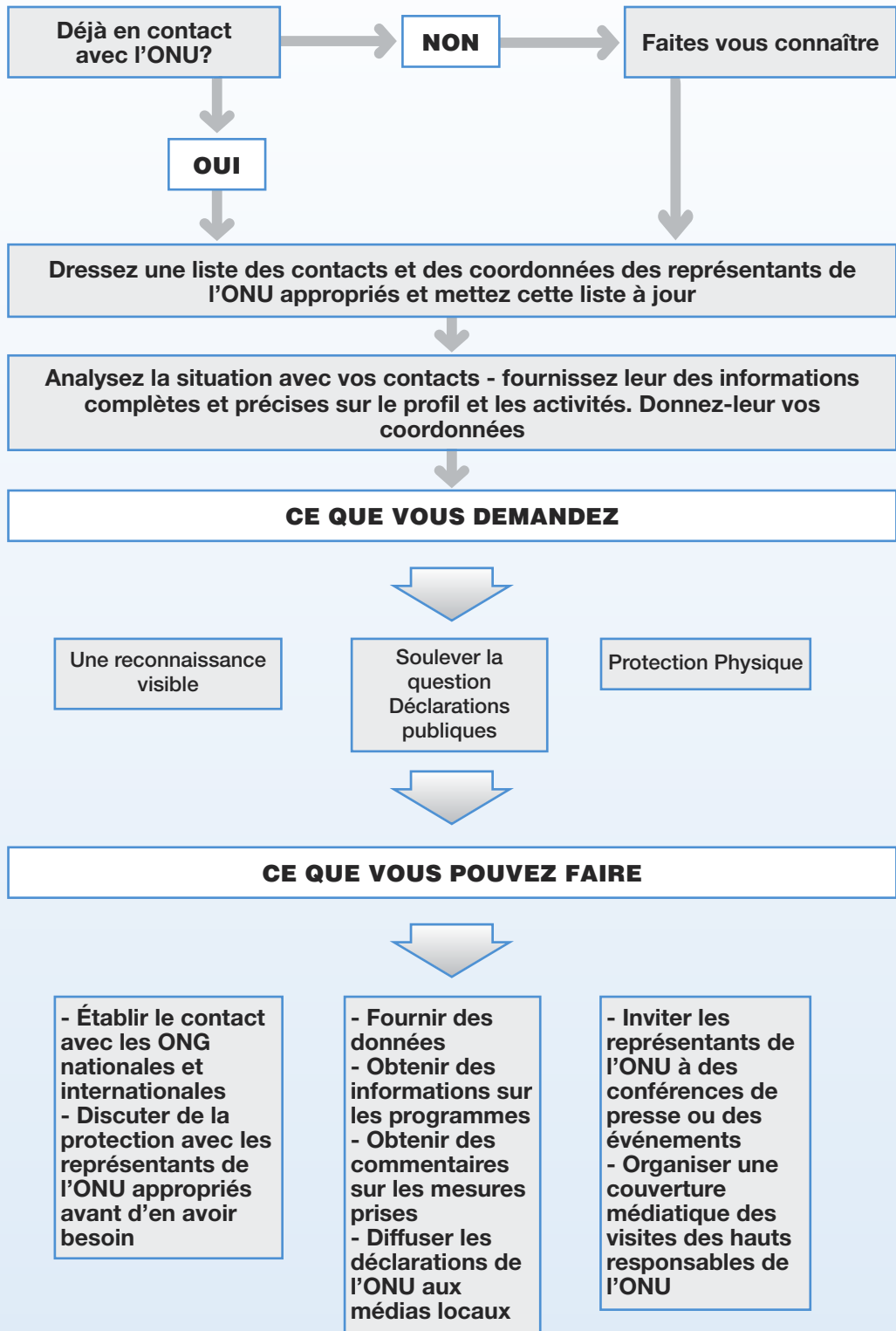
Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits humains:

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16332-re01_fr08.pdf

Livret de Front Line Defenders pour les Défenseurs des Droits Humains: Quelle protection les missions diplomatiques européennes et norvégiennes peuvent-elles offrir? (2007)

<http://www.frontlinedefenders.org/files/en/Front%20Line%20Handbook%20for%20Human%20Rights%20Defenders%20What%20protection%20can%20EU%20Diplomatic%20missions%20offer%20French%20final.pdf>

COMMENT INTERAGIR AVEC L'ONU?



NOTES

MERCI

FRONT LINE DEFENDERS EST RECONNAISSANTE DU SOUTIEN GÉNÉREUX DES CONTRIBUTEURS SUIVANTS:

Irish Aid
La Commission européenne (IEDDH)
The Adessium Foundation
The American Jewish World Service
Le Ministère belge des Affaires étrangères
Le Ministère royal norvégien des Affaires étrangères
Le Ministère néerlandais des Affaires étrangères
The Ford Foundation
The Embattled NGO Fund
L'Ambassade de la République fédérale allemande à Dublin
The Ireland Funds
The Iris O'Brien Foundation
The Fairwinds Foundation
The Oak Foundation
Open Society Foundations
The Overbrook Foundation
The Sigrid Rausing Trust
Le Département Fédéral Suisse des Affaires étrangères
The Tikva Grassroots Empowerment Fund
Hivos
The Violet Jabara Charitable Trust
Rothco Advertising Integration
Dons anonymes

Nous souhaitons aussi remercier les nombreux donateurs individuels dont la contribution est essentielle pour notre travail.

MANUEL DE FRONT LINE DEFENDERS POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

QUELLE PROTECTION LES NATIONS UNIES PEUVENT-ELLES OFFRIR?

Les défenseurs des droits humains sont les personnes qui, individuellement ou collectivement, travaillent pacifiquement en faveur des autres, pour promouvoir et défendre les droits humains reconnus au niveau international.

Ils sont définis par leurs actions plutôt que par leur profession, l'intitulé de leur poste ou leur organisation. Ils peuvent être leaders de communauté, journalistes, avocats, syndicalistes, étudiants, ou membres d'organisations de défense des droits humains. Ils peuvent défendre les droits des femmes, le droit environnemental, les droits des peuples indigènes, les droits des enfants, les droits des minorités, les droits des réfugiés, ou les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Dans de nombreux pays, ils prennent des risques personnels considérables en se dressant pour défendre les droits des autres, contre des intérêts puissants.

Ce manuel met en lumière ce que les agences de l'ONU peuvent faire localement pour fournir une protection aux défenseurs des droits humains. Il vise à donner aux défenseurs des droits humains des conseils pratiques sur la manière de prendre contact de façon constructive avec l'ONU. Il vise aussi à encourager les agences et les représentants de l'ONU à mettre en œuvre leurs engagements en matière de droits humains et en faveur des défenseurs des droits humains.

Front Line Defenders cherche à fournir une assistance 24h/24 aux défenseurs des droits humains en danger immédiat. Si vous êtes un défenseur des droits humains et que vous êtes préoccupé par votre sécurité personnelle, n'hésitez pas à utiliser notre numéro de téléphone d'urgence, à tout moment. En dehors des heures de bureau, vous pourrez choisir entre cinq langues, arabe, anglais, français, russe et espagnol, qui chacune vous reliera à un membre du personnel.

WWW.FRONTLINEDEFENDERS.ORG



Irish Aid

An Roinn Gnóthaí Eachtracha agus Trádála
Department of Foreign Affairs and Trade

Les idées, opinions et commentaires exprimés dans cette publication sont de l'entière responsabilité de(s) l'auteur(s) et ne représentent ou ne reflètent pas nécessairement la politique d'Irish Aid.

Front Line Defenders - Siège
Second Floor, Grattan House,
Temple Road, Blackrock,
Co. Dublin, Irlande

Tel: 00 353 1 212 37 50
Fax: 00 353 1 212 10 01



Front Line Defenders – Bruxelles
Place Marie-Louise 72
1000 Bruxelles
Belgique

Tel: 00 32 2 230 93 83
euoffice@frontlinedefenders.org